



Conseil d'Agglomération

Mercredi 16 décembre 2020

Compte-rendu

Le 16 décembre 2020 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Convocation : 10 décembre 2020

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Amandine GARNIER), Mme Florence CROZE (pouvoir à Mme Laurette GOUYET-POMMARET), M. Pascal DIAZ (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Vincent ROBIN (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), Mme Myriam FARGE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 57 - Nombre CC Votant : 68

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 21 octobre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 21 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2020-454 - Objet : Commande publique - Marché d'achats de véhicules légers – 2 lots

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'achat de véhicules légers pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- lot n°1 : fourniture d'un véhicule léger diesel 5 portes ;
- lot n°2 : fourniture d'un véhicule léger 4*4 diesel ;

Considérant que le lot n° 2 est toujours en cours d'analyse,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 18 août 2020 a été adressée à 5 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise ARNO RENAULT VALENCE est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'achat de véhicules légers avec :

Lot n° 1 : fourniture d'un véhicule léger diesel 5 portes avec l'entreprise **ARNO RENAULT VALENCE** sise 5 rue René Simonet – ZAC Briffaut – 26906 Valence cedex, pour un montant total de 15 317.76 € HT soit 18 380.76 € TTC.

DEC 2020-470 - Objet : Environnement-Agriculture - Avenant n° 1 – Marché Accompagnement des cantines scolaires

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la décision n°2020-057 en date du 21 février 2020 de signer le marché relatif à l'accompagnement des cantines scolaires avec l'association Agribiodrome ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour proroger la durée du contrat avec l'association Agribiodrome afin de programmer des journées d'accompagnement jusqu'au 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, cette modification n'est pas substantielle ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 avec l'association Agribiodrome sise Pôle Bio, Ecosite du Val de Drôme, 150 avenue de Judée, 26400 Eurre aux conditions suivantes :

La durée du marché, initialement fixée à un an à partir de la signature du marché soit jusqu'au 24 février 2021, est prorogée jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Le coût unitaire d'intervention pour une journée d'accompagnement de 450 € TTC ainsi que le nombre minimum (20) et maximum (40) de journées d'accompagnement restent inchangés pendant la durée du contrat.

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2020-471 - Objet : Développement Economique – Raccordement au réseau BT pour l'alimentation du Collège, Gymnase et SDIS à Saint Donat sur L'Herbasse – Convention de servitude et mise à disposition de terrains

Vu la délibération n°2018-113 du 4 avril 2018 relative à la construction d'un collège public à St Donat sur l'Herbasse fixant les engagements d'Arche Agglo et du département ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'un collège, d'un gymnase et d'un SDIS sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, le SDED s'est vu confié des travaux de raccordement au réseau BT,

Considérant que les tracés de la (les) ligne(s) souterraines(s) et/ou aérienne(s), nécessaire au raccordement des ouvrages à construire, traversent les parcelles ZP 379-491-505 situés au lieu-dit Les Sables et Gaud-Ouest appartenant à la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Pour permettre ces travaux de raccordement, il est nécessaire de conclure entre ARCHE Agglo et le SDED :

- Une convention de servitude de passage pour une ligne électrique sur les parcelles cadastrées ZP n°379-491-505
- Une Convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m2 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ou d'une armoire de coupure HTA sur la parcelle cadastrée ZP n°491 ;

Le Président a décidé

– De signer avec le Syndicat départemental d'énergie de la Drôme (SDED) :

- Une convention pour servitude de passage de ligne électrique pour les parcelles ZP 379-491-505
- Une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ou d'une armoire de coupure HTA sur la parcelle ZP 491.

Un acte notarié interviendra ultérieurement pour enregistrer ces deux actes de servitude.

– Indemnisation

Les 2 conventions sont consenties à titre gratuit

– Entrée en vigueur et durée des conventions

Les 2 conventions prennent effet à compter de leur signature par les parties et sont conclues pour la durée des ouvrages.

DEC 2020-472 - Objet : Environnement-Rivières - pêches électriques d'inventaires et de sondages dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues (AAP ICRA)

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code de la commande publique et notamment de l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2018-388 du 14 novembre 2018 engageant Arche agglomération dans un contrat de recherche et développement sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues (AAP ICRA) sur le bassin versant du Doux avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), devenue au 1^{er}/01/2020 l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 avril 2020,

Considérant l'action B.8 « *Evaluer et réduire l'impact cumulé des retenues collinaires sur le bassin du Doux* », inscrite dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan,

Considérant que la réalisation de pêches électriques d'inventaires et de sondages est nécessaire au bon déroulement de l'étude,

Considérant que la prestation est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat signé avec l'OFB,

Considérant la consultation en date du 3 février 2020 adressée à 3 opérateurs économiques,

Considérant que l'offre de l'association de la Fédération de Pêche de l'Ardèche est la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux « pêches électriques d'inventaires et de sondages dans le cadre de l'AAP ICRA » avec l'association de la Fédération de pêche de l'Ardèche, villa la favorite 16 avenue Paul Ribeyre 07600 Vals les Bains pour 13 417,96 euros HT, soit 13 417,96 € TTC (non assujettie à la TVA, article 293b du CGI),

DEC 2020-473 - Objet : Environnement-Rivières - Etude de la qualité hydrobiologique (IBGN ou I2M2) dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues (AAP ICRA)

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code de la commande publique et notamment de l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2018-388 du 14 novembre 2018 engageant Arche agglomération dans un contrat de recherche et développement sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues (AAP ICRA) sur le bassin versant du Doux avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), devenue au 1^{er}/01/2020 l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 avril 2020,

Considérant l'action B.8 « *Evaluer et réduire l'impact cumulé des retenues collinaires sur le bassin du Doux* », inscrite dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan,

Considérant que la réalisation d'IBGN ou d'I2M2 sur plusieurs cours d'eau pour en estimer la qualité hydrobiologique est nécessaire au bon déroulement de l'étude,

Considérant que la prestation est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat signé avec l'OFB,

Considérant la consultation en date du 3 février 2020 adressée à 3 opérateurs économiques,

Considérant que l'offre de IRIS CONSULTANT est la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation « d'IBGN ou d'I2M2 pour estimer la qualité hydrobiologique dans le cadre de l'AAP ICRA » avec IRIS CONSULTANT, Girond 40 passage Messidor 07160 MARIAC pour 18 520,00 euros HT (TVA non applicable : article 293B du CGI),

DEC 2020-474 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances de la Toussaint 2020

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer 5 contrats d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

Motif du contrat	date de début	date de fin
ALSH TOURNON	10/10/2020	16/12/2020
ALSH TOURNON	10/10/2020	30/10/2020
ALSH TOURNON	14/10/2020	14/10/2020
ALSH TOURNON	10/10/2020	30/10/2020
ALSH ST FELICIEN	10/10/2020	30/10/2020

DEC 2020-475 - Objet : Service Technique - Achat d'un véhicule d'occasion utilitaire léger diesel motricité renforcée pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo

Considérant l'impossibilité de satisfaire le besoin en LOA, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire léger diesel motricité renforcée pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 23 septembre 2020 ;

Considérant que la société GARAGE PEROLLIER (26260) a répondu à la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse financière de l'offre reçue ;

Considérant que l'offre de la société GARAGE PEROLLIER est économiquement avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'achat d'un véhicule d'occasion, utilitaire léger diesel avec motricité renforcée avec le garage Perollier sise 796 B route de Saint Vallier - 26260 BREN, pour un montant total de 12 375.96 € HT soit 14 800.00 € TTC, comprenant 255.76€ de frais d'immatriculation non assujettis à la T.V.A.

DEC 2020-476 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Madame Julie ROBIN - VIN SUR VINGT à Saint Donat sur l'Herbasse

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Julie ROBIN, VIN SUR VINGT à Saint Donat sur l'Herbasse de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 32 335 € H.T.,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 32 335 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 4 850 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 4 850 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 08 octobre 2020,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à VIN SUR VINGT gérée par Madame Julie ROBIN, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 81280332800010 demeurant 41 avenue Georges Bert 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour un montant de 9 700 € (soit 4 850 € de la part d'ARCHE Agglo et 4 850 € de la part du FISAC).

DEC 2020-477 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – PARENTHÈSE MODE – LA BOUTIQUE D'ANAICK à Saint Donat sur l'Herbasse

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Anaïck GALLO, LA BOUTIQUE D'ANAICK à Saint Donat sur l'Herbasse de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 11 407 € H.T.,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 11 407 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 711 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 711 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 octobre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à LA BOUTIQUE D'ANAICK gérée par Madame Anaïck GALLO, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 48510860900028 demeurant 15 rue Emile Gay 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour un montant de 3 422 € (soit 1 711 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 711 € de la part du FISAC).

DEC 2020-478 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – ROUX CHRISTOPHE - BOUCHERIE DE LA VOUTE à TOURNON SUR RHONE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Christophe ROUX, BOUCHERIE DE LA VOUTE à Tournon sur Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 78 596 € HT, plafonné à 50 000 € H.T.,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 128 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 octobre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à BOUCHERIE DE LA VOUTE gérée par Monsieur Christophe ROUX, en cours d'immatriculation au RM d'Aubenas (SARL en cours de création) demeurant 71 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-479 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – MONSIEUR MICHAEL MATHON DIT RICHARD – BIERES KAN MEM à COLOMBIER LE JEUNE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Michael MATHON, BIERES KAN MEM à Colombier le Jeune de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 6 120 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 6 120 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 918 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 918 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 01 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 octobre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à BIERES KAN MEM gérée par Monsieur Michael MATHON, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 51237479400042 demeurant 855 chemin d'Orion 07270 COLOMBIER LE JEUNE pour un montant de 1 836 € (soit 918 € de la part d'ARCHE Agglo et 918 € de la part du FISAC).

DEC 2020-480 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – OPTIQUE LAURANT à TOURNON SUR RHONE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Vincent LABEYE, OPTIQUE LAURANT à Tournon Sur Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 206 379 € HT, plafonné à 50 000 € H.T.

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 209 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 01 octobre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 01 octobre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 octobre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à OPTIQUE LAURANT gérée par Monsieur Vincent LABEYE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 31000536800066 demeurant 29 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-481 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – OPTIQUE SURDITE TAINOISE à TAIN L'HERMITAGE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Clément FAUCHILLE, OPTIQUE SURDITE TAINOISE à Tain l'Hermitage de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 143 915 € HT, plafonné à 50 000 € H.T.

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 150 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 5 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 10% des dépenses éligibles) et de 5 000 € de la part du FISAC (soit 10% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 01 octobre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 01 octobre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 octobre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à OPTIQUE SURDITE TAINOISE gérée par Monsieur Clément FAUCHILLE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous les numéros 420 087 611 00034 et 420 087 611 00042 demeurant 47 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant de 10 000 € (soit 5 000 € de la part d'ARCHE Agglo et 5 000 € de la part du FISAC).

DEC 2020-482 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – MADAME BRIGITTE CHAPON - BOUTIQUE EGLANTINE à SAINT JEAN DE MUZOLS

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Brigitte CHAPON à Saint Jean de Muzols de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 8 169 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 8 169 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 225 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 225 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 01 octobre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 01 octobre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 8 octobre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à MADAME BRIGITTE CHAPON géré par Madame Brigitte Chapon, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 40901837100024 demeurant 31 rue Centrale 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS pour un montant de 2 450 € (soit 1 225 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 225 € de la part du FISAC).

DEC 2020-483 - Objet : Commande publique - MARCHÉ FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ACCESSOIRES METALLIQUES SUR CHÂSSIS EXISTANTS SUR LE SITE DE MERCUROL

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et la mise en place d'accessoires métalliques (bardage) sur les châssis extérieurs du bâtiment communautaire ARCHE AGGLO situé Parc d'activité Les fleurons 26600 MERCUROL-VEAUNES ;

Considérant qu'une consultation en date du 02 septembre 2020 a été adressée à 6 opérateurs économiques :

- MAURIN
- ECPM
- VIVARAIS TOLERIE
- CONCEPT METAL SERVICE
- BONHOMME BATIMENTS
- BECT CONSTRUCTION METALLIQUE ;

Considérant que 2 offres ont été réceptionnées à savoir :

- MAURIN
- ECPM

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **MAURIN SERRURERIE – METALLERIE** est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la fourniture et la mise en place d'accessoires métalliques (bardage) sur les châssis extérieurs sur le site de Mercurol avec l'entreprise **MAURIN SERRURERIE - METALLERIE** sise 20 route des fleurs, 26210 SAINT SORLIN, pour un montant total de 31 616.18 € HT soit 37 939.42 € TTC.

DEC 2020-484 - Objet : Environnement - Objectif de préservation et renaturation des milieux aquatiques à travers l'acquisition de parcelles.

Vu la délibération n°2019-499 du 18 décembre 2019 – autorisant le Président à acquérir ou conventionner avec les propriétaires des parcelles se situant sur l'emprise du nouveau tracé de la Croze à Chavannes ;

Le Président a décidé

– Les parcelles ZD34 et ZD231 acquises sur la commune de Chavannes, sont destinées à faire transiter la Croze dans son nouveau tracé et à rétablir la continuité écologique avec plantation de ripisylve sur tout le linéaire et la création de 2 mares sur la parcelle ZD34.

– Les parcelles concernées par le nouveau tracé de la Croze, à savoir ZD34, ZD38, et ZD231 seront prises en compte lors de la prochaine révision du PLU de la commune pour être classées en Zone Naturelle.

DEC_2020_485 - Objet : Transport – Modification du versement des Aides individuelles au Transport (AIT)

Vu la délibération n° 2019-112 du conseil communautaire du 3 avril 2019 approuvant le règlement des transports scolaires 2019-2020 ;

Considérant l'article 4.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d'aucun service de transport organisé, jusqu'à l'établissement d'accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu'au point d'arrêt le plus proche (aide d'approche forfaitaire) ;

Considérant la période de confinement du 16 mars au 18 mai 2020, période pendant laquelle les établissements scolaires ont été fermés ;

Considérant les 15 dossiers de demande d'Aides Individuelles au Transport ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d'ouverture d'école soit 111 jours pour les primaires (au lieu de 138 jours initialement) et 140 jours pour les élèves du secondaire (au lieu de 171 jours initialement)

- L'application de l'article 1 de la présente décision entraîne le versement d'une aide forfaitaire d'approche globale de 442 € au lieu de 540 € (année complète) pour 3 dossiers et d'une aide kilométrique globale de 2618 € au lieu de 3358 € (année complète) pour 15 dossiers conformément au détail ci-annexé.

DEC 2020-486 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent d'entretien rivières

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 04 novembre 2020 au 30 avril 2021 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien rivières, au sein de l'équipe rivières de Mercurol-Veaunes.

DEC 2020-513 - Objet : Environnement - Attribution d'une aide à la réalisation d'un Livret « Territoire de nature » ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2018-064 du 28 février 2018 approuvant le Plan de gestion de l'ENS Doux Duzon Daronne 2018-2020 ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à la réalisation d'un Livret « Territoire de nature » ARCHE Agglo par le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes ;

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de l'aide financière ;

Considérant que la dépense est prévue au BP 2020 ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à la réalisation d'un Livret « Territoire de nature » ARCHE Agglo d'un montant de 5 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, La maison forte, 2 rue des Vallières 69390 VOURLES.

– La présente aide sera imputée au budget de la Direction Environnement sur le service 3224.

DEC 2020-514 - Objet : Environnement - Financement de l'étude de dangers et de la déclaration du système d'endiguement du Torras

Vu la délibération 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant que l'action est inscrite au budget primitif 2020 ;

Considérant le financement possible par l'Etat, via le FPRNM dit fonds Barnier, ou autre, à hauteur de 50% ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT :

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
EDD et définition du système d'endiguement	45 000.00 €		
Topographie	10 000.00 €		
Etude Faune-Flore	15 000.00 €		
Géotechnique	25 000.00 €		
Dépenses études (€ HT)	95 000.00 €		
Etat - fond Barnier		47 500.00 €	50.00%
	Total subventions (€ HT)	47 500.00 €	50.00%
	Auto-financement (€ HT)	47 500.00 €	50.00%

Le Président a décidé

- De solliciter les financements de l'Etat (FPRNM, BOP 81, autres) et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de l'étude de danger, les investigations complémentaires et la déclaration du système d'endiguement du Torras.

- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2020-515 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2020

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2020 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, 2 rue Camille Claudel, BP240, 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant horaire de 18,78 €, avec une majoration de 10 % les dimanches et les jours fériés. Un besoin d'heures est estimé, entre 900 et 1000 heures.

– Le contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} mars 2020.

DEC 2020-516 - Objet : Technique Patrimoine - Consultation pour le remplacement d'un panneau d'affichage lumineux avec contrat annuel d'hébergement sur serveur WEB

Considérant la nécessité de remplacer le panneau d'affichage lumineux existant sur le site de l'espace des collines sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, dont la vétusté et le coût d'entretien est en évolution constante vu l'âge du matériel et son nombre d'heure, et que le montant des dépenses afférentes à des travaux curatifs pour une remise en état du matériel ne permettent pas de revaloriser la valeur de l'équipement, une consultation aux entreprises a été réalisée ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de trois entreprises en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que l'offre de la société INFORMATION DYNAMIC SYSTEME – Les Mottes – 07120 SAINT LAGER BRESSAC et économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché avec la société INFORMATION DYNAMIC SYSTEME – Les Mottes – 07120 SAINT LAGER BRESSAC pour un montant de 12 800,00€/HT soit 15 360,00€/TTC, avec engagement du contrat annuel d'hébergement Web pour un montant de 180,00 €/HT soit 216,00 €/TTC ; renouvelable chaque année par reconduction expresse.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2020-517 - Objet : Technique Patrimoine - Reconduction bail locatif Inter-Rhône – bâtiment Maison des Vins.

Considérant la demande expresse formulée par l'association Inter-Rhône - 6, rue des Trois Faucons 84000 Avignon, pour le renouvellement de son bail locatif concédé initialement en date du 1 octobre

2011, et ce, pour une durée de 9 ans et une surface de 579m² d'un bâtiment dénommé « Maison des Vins », situé ZA Les Lots, 485, avenue des lots - 26600 Tain L'Hermitage ;

Considérant que le bail est arrivé à échéance au 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'Inter- Rhône, locataire actuel du bien, est à jour dans le paiement des loyers, des taxes, charges et impôts qu'ils lui sont opposables ;

Le Président a décidé

- De signer un nouveau bail locatif avec Inter-Rhône - 6, rue des Trois Faucons 84000 Avignon - pour la location d'une surface de 579m² d'un bâtiment dénommé « Maison des Vins », situé ZA Les Lots, 485, avenue des lots - 26600 Tain L'Hermitage - propriété d'ARCHE Agglo ;

- Que le bail est consenti et accepté moyennant le règlement d'un loyer principal annuel de 57 500.00 euros HT (cinquante-sept milles euros) soit 69 000.00 euros TTC (soixante-neuf mille euros), hors montant des taxes, charges et impôts qui reste à la charge et opposable au locataire ;

- Que la durée du bail est de 3 ans renouvelable 2 fois, soit d'une durée totale de 9 ans, avec date d'effet au 1 octobre 2020 ;

DEC 2020-518 - Objet : Développement Economique - Convention de remboursement des prestations d'un terrain appartenant à ARCHE Agglo

Considérant que la commune de Cheminas a fait entretenir la parcelle E511 par l'entreprise Barbe Gélibert pour un montant de 217,87 € TTC.

Considérant qu'ARCHE Agglo, en qualité de propriétaire de la parcelle E511 sur la commune de Cheminas, est tenue d'entretenir ladite parcelle.

Le Président a décidé

- De signer la convention de remboursement avec la commune de Cheminas afin qu'ARCHE Agglo rembourse à la commune les prestations d'entretien de la parcelle E511, incombant à l'EPCI en qualité de propriétaire, pour un montant de 217,87 €.

DEC 2020-519 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer 2 contrats d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :- Le 1^{er} contrat : du 19 au 30 octobre 2020

- Le 2^{ème} contrat : le mercredi 27 octobre 2020

DEC 2020-520 - Objet : Environnement – Plan Climat - Lancement d'une étude pour connaître le parc et les usages du bois dans le secteur résidentiel

Vu la délibération n° 2020-018 validant le programme d'actions du plan climat ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant l'action 2.4.1 du Plan climat « Proposer aux habitants une aide financière pour le remplacement des poêles et inserts bois par des équipements très performants Flamme verte 7 étoiles »,

Considérant qu'il est nécessaire pour ARCHE Agglo de lancer une étude avec un institut de sondage, afin de mieux connaître le parc et les usages du bois dans le secteur résidentiel ;

Considérant que plusieurs partenaires seront impliqués dans le projet, pour favoriser la transversalité et la participation de différents acteurs (professionnels de la filière bois, collectivité, citoyens) ;

Considérant que la candidature ARCHE Agglo a été retenue sur l'appel à projet AACT-AIR de l'ADEME dont la subvention s'élèverait à 70 % sur le projet, incluant le temps d'animation (33 jours) soit un montant de 18 875 € ;

Considérant le coût et le planning de réalisation de l'étude suivant :

Budget prévisionnel :

Prestataire	Missions	Coût (€ TTC)
Fibois 07 - 26	Recueils de données sur la filière bois énergie, enquête auprès des professionnels	2500
ATMO	Apport de données et expertise	6000
ADIL	Appui à la rédaction du cahier des charges aide au renouvellement, communication	1140
ALEC	communication / sensibilisation	0 (adhésion)
Inkidata	Echantillonnage et mise à disposition des listings de contacts, réalisation et analyse de l'enquête	5700
Agence Innovation Comportementale	Analyse qualitative, propositions d'actions et préconisations sur la dimension changement de comportement	7140
TOTAL		22 480

Planning :

- Novembre 2020 : lancement du projet
- Janvier – Mars : conception et réalisation de l'enquête
- Avril – Juin : analyse de l'enquête et définition d'un plan d'actions
- Octobre 2021 : livrables et mise en œuvre du plan d'actions

Considérant que la dépense est prévue au BP 2020 ;

Le Président a décidé

– D'engager les dépenses et signer tous documents relatifs à cette étude conformément aux budgets prévisionnels présentés ;

– De signer la convention n°2062C0024 avec l'ADEME ;

DEC 2020-521 - Objet : Environnement -TEPOS - Marché Pilotage de 2 défis « familles à alimentation positive

Vu la délibération n°2020-449 du 23 septembre 2020 approuvant le dossier de candidature Tepos conjoint ARCHE Agglo - CC Rhône-Crussol et la convention de partenariat afférente ;

Vu la délibération n°2020-450 du 23 septembre 2020 portant sur l'opération « Défis familles » dans le cadre de la démarche Tepos conjointe entre ARCHE Agglo et la CC Rhône-Crussol ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour piloter 2 défis « familles à alimentation positive » sur le territoire TEPOS d'ARCHE Agglo et de la CC Rhône-Crussol.

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 24/09/20 a été adressée à 2 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant que l'association Agri Bio Ardèche a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au pilotage de 2 défis « familles à alimentation positives » sur le territoire TEPOS d'ARCHE Agglo et de la CC Rhône-Crussol, avec l'association Agri Bio Ardèche sise Bat MDG – 593 route des Blaches, 07 210 ALISSAS, pour un montant de 20 000 € TTC.

DEC 2020-522 - Objet : Culture - Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Régional en faveur de l'Education Artistique et Culturelle

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 – 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Considérant que le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes et ARCHE Agglo sont signataires d'une Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture pour les années 2018 à 2020 ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du Fonds d'Investissement Régional en faveur de l'Education Artistique et Culturelle.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 25 000 euros TTC. Le Fonds d'Investissement Régional en faveur de l'Education Artistique et Culturelle est sollicité pour une subvention à hauteur de 80% des dépenses éligibles du projet, soit 20 000 euros. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2020-523 - Objet : Commande Publique - Avenant n° 3 – Marché « Mise en œuvre de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire »

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 puis par le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 et le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique,

Vu l'article 6-3° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui stipule « Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié »,

Vu le marché n° 17/009 relatif à la mise en œuvre de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire,

Considérant que les mesures d'exception adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire par l'Etat ainsi qu'a posteriori les différents protocoles sanitaires de l'éducation nationale ont eu une influence sur l'exécution dudit contrat dans la mesure où les prestations commandées n'ont pu être réalisées pendant la durée du contrat,

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles liées tant à la crise sanitaire qu'au report des élections intercommunales, il convient de modifier le contrat pour :

- permettre le report de 14 animations au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Arche Agglo pendant les vacances scolaires et ce, dans les mêmes conditions d'exécution et conformément au bordereau des prix unitaires du marché,
- traduire les conséquences financières de la modification apportée aux conditions d'exécution du contrat consécutive à l'annulation de 118 animations qui n'ont pu être reportées ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n° 3 au marché « mise en œuvre de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire » avec le groupement titulaire Zimeline-Fédération de pêche de la Drôme – SESIE pour :

- Proroger le contrat, de manière rétroactive, du 5 juillet au 31 octobre 2020 pour permettre le report d'animations au sein des ALSH de la collectivité pendant les vacances scolaires.
- Verser une indemnité d'un montant de 12 980 € net correspondant aux dépenses réellement engagées pour réaliser 118 demi-journées d'animations annulées en raison de l'épidémie de Covid 19 et qui n'ont pu être reportées.

- Cette indemnisation est répartie entre les membres du groupement de la manière suivante et conformément aux dispositions du marché :

ZIMELINE	1 320,00 € net
SESIE	2 860,00 € net
Fédération de Pêche 26	3 410,00 € net
Sous-traitant El Nin'Eau	5 390,00 € net

DEC 2020-524 - Objet : Mobilités - Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos du Département de l'Ardèche

Considérant que le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités ;

Le Président a décidé

- De signer la convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos.

- D'inscrire : un abri ouvert, un box fermé et sept RIS dans le patrimoine d'ARCHE Agglo pour une valeur de 11 837.78 € HT, soit 14 205.34 € TTC.

DEC 2020-525 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Technicien assainissement – service exploitation

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 1^{er} au 13 novembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de technicien assainissement, au sein du service exploitation.

DEC 2020-526 -Objet : Aménagement - Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une Vélo-route voie Verte entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols.

Considérant que la Région propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention au titre du PACT 07 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de vélo-route voies vertes en connexion avec la Viarhona, et qu'elle souhaite compléter l'itinéraire Viarhona réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche par un tronçon complémentaire sur la commune de Saint Jean de Muzols pour assurer la liaison Viarhona / Gare du Mastro ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhone-Alpes au titre du dispositif PACT07 selon le règlement financier en vigueur

Opération	Montant estimatif opération € HT	Montant de l'aide sollicitée
Aménagement d'une liaison douce entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols	472 531,24 €	141 760€

DEC 2020-527 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire occupant

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Madame THULIE, propriétaire occupant sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 1 Avenue Maréchal Foch répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du 12/10/2020 ;
Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 000€ à Madame THULIE.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2020-528 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire occupant

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Madame BONNET, propriétaire occupant sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 70 Quai Farconnet répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 19/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Madame BONNET.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2020-529 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à RHONE MAGNUM.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par RHONE MAGNUM, Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, 15 Chemin du Bertrand 26600 PONT DE L'ISERE, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 10 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à RHONE MAGNUM, gérée par Cyril CONIGLIO, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 52467130200031 demeurant 15 Chemin du Bertrand 26600 PONT DE L'ISERE.

DEC 2020-530 - Objet : Culture – Achat et installation d'un nouveau système de diffusion sonore à l'Espace des Collines.

Considérant la vétusté de l'installation existante, en fonctionnement depuis la création de l'Espace des Collines (2001) et peu adapté aux besoins techniques actuels.

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, notamment en accueillant des spectacles ;

Le Président a décidé

– D'engager la dépense, dans le respect des règles de marché public, au vu de l'analyse de l'offre.
Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 20 000 euros TTC.
ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2020-531 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant – M. Pasquero

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur PASQUERO, propriétaire occupant sur la commune de Pailharès situé : Chemin des granges, le Mazel répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 13/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Monsieur PASQUERO.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2020-532 - Objet : Urbanisme - Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Convention temporaire avec la commune de St-Jean-de-Muzols

Considérant que le service mutualisé ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols relevant de la compétence du Maire. Les types d'autorisations concernés par la convention sont définis spécifiquement pour chaque commune ;

Considérant la demande de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols en date du 09 novembre 2020 de transférer temporairement l'instruction au service ADS d'ARCHE Agglo, des autorisations suivantes :

- Déclarations Préalables,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme,

Le Président a décidé

- De signer une convention temporaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de St-Jean-de-Muzols suivantes :

- Déclarations Préalables,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme,

pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois pour la modification du conventionnement ADS entre la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et ARCHE Agglo.

- La participation de la commune est établie selon application d'un coût unitaire forfaitaire relatif à chaque acte instruit par le service mutualisé pour le compte de la commune dans la période couverte par la présente convention.

Afin d'évaluer les coûts, les différents actes sont traduits en équivalent PC (eqPC). A chaque acte correspond un nombre d'eqPC en fonction du travail nécessaire à son instruction, un Permis de construire = 1eq PC

Tarifs pour mémoire :

	eqPC	Coût appliqué
CUa	0,1	20€
CUb	0,4	80€
DP	0,7	140€
PD	0,8	160€

PC	1	200€
Permis modificatif	0,4	80€
PC transfert	0,2	40€
PA	1,2	240€

DEC 2020-533 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent d'entretien

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021 à temps non complet à raison de 28.5 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien, au sein du service entretien du patrimoine communautaire.

DEC 2020-534 - Objet : Eau-Assainissement - Avenant n°1 au marché Mission d'étude préalable au transfert des compétences Eau potable et Assainissement (Groupement COGITE SAS et Cabinet LKA Avocats)

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le marché relatif à l'étude sur le transfert de compétences Eau potable et Assainissement notifié le 30/05/2018 au groupement COGITE SAS et Cabinet LKA Avocats ;

CONSIDERANT qu'en raison du calendrier et du transfert effectif de ces compétences, il est nécessaire d'adapter la fin de la mission à des phases plus opérationnelles ;

CONSIDERANT que ces adaptations n'engendrent pas de modifications financières au marché sus visé ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'étude sur le transfert de compétences Eau potable et Assainissement, notifié le 30/05/2018 au groupement COGITE SAS et Cabinet LKA Avocats.

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2020-535 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – El Madame Nathalie VANDEQUIN - MISE EN SCENE ATELIER DE COUTURE ET DECO

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de l'EI Madame Nathalie VANDEQUIN (Mise en Scène) à Tournon sur Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 6 639 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 6 639 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 992 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 27 octobre 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 27 octobre 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 12 novembre 2020.

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EI Madame Nathalie VANDEQUIN (Mise en Scène) gérée par Madame Nathalie VANDEQUIN, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 45277863200029 demeurant 9 rue Gabriel Faure à TOURNON SUR RHONE pour un montant de 1 992 €.

DEC 2020-536 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL BOULANGERIE ROCHE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de la SARL BOULANGERIE ROCHE à Colombier le Jeune de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 10 591 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 10 591 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 3 178 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30% des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 27 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 27 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 12 novembre 2020,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL BOULANGERIE ROCHE gérée par Madame Marie-Laure ROCHE, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 48188862600027 demeurant 10 rue du Fournil à COLOMBIER LE JEUNE pour un montant de 3 178 €.

DEC 2020-537 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EI Monsieur Cédric DINGER – AU DESSERT DU ROY

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Cédric DINGER (Au Dessert du Roy) à Tournon sur Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 27 950 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 27 950 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 8 386 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30% des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 27 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 27 octobre 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 12 novembre 2020,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EI Monsieur Cédric DINGER (Au Dessert du Roy) géré par Monsieur Cédric DINGER, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 48198815200015 demeurant 26 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 8 386 €.

DEC 2020-538 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'accroissement temporaire – Agent d'entretien ALSH à l'école des Luettes

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 à temps non complet annualisé à raison de 14 heures et 11 minutes hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de l'école les Luettes située à Tournon sur Rhône.

- 5,5 heures hebdomadaires les mercredis en période scolaire
- 6,5 heures quotidiennes en période de petites vacances scolaires
- 7,5 heures quotidiennes en période de grandes vacances scolaires

DEC 2020-539 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargé de mission Politiques cyclables et Mobilités alternatives

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} décembre 2020 au 31 aout 2021 inclus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Chargé de mission Politiques cyclables et Mobilités alternatives. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, 1^{er} échelon, indice majoré 343, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

DEC 2020-540 - Objet : Commande publique - Marché n° 2020-25-A – Etude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur le territoire communautaire d'ARCHE Agglo ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 septembre 2020 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

ENTREPRISE CODRA - située 157 rue des Blains – 92220 Bagneux,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer Le marché relatif à l'étude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo avec l'entreprise suivante :

L'entreprise **CODRA** - 157 rue des Blains – 92220 Bagneux, pour un montant de 37 575 € HT soit 45 090 € TTC.

**DEC 2020-541 - Objet : Commande publique - Marché d'achats de véhicules légers – 2 lots ;
Signature du lot n° 2 : fourniture d'un véhicule léger diesel 4*4**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'achat de véhicules légers pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- lot n°1 : fourniture d'un véhicule léger diesel 5 portes ;
- lot n°2 : fourniture d'un véhicule léger 4*4 diesel ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 18 août 2020 a été adressée à 5 opérateurs économiques ;

Considérant que la présente décision concerne uniquement le lot n° 2 – fourniture d'un véhicule léger diesel 4*4 ;

Considérant que le lot n° 1 a déjà fait l'objet d'une décision et a été notifié,

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que pour le lot n°2 l'offre de l'entreprise ARNO RENAULT VALENCE est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'achat de véhicules légers avec :

Lot n° 2 : fourniture d'un véhicule léger diesel 4*4 avec l'entreprise **ARNO RENAULT VALENCE** sise 5 rue René Simonet – ZAC Briffaut – 26906 Valence cedex, pour un montant total de 17 915.79 € HT soit 21 400 € TTC.

DEC 2020_542 - Objet : Technique - Avenant 2 à l'accord-cadre à bon de commande avec la SAS DESAUTEL, relatif à la maintenance, l'acquisition, et renouvellement d'Extincteurs et de Robinets d'Incendie Armés (RIA) des bâtiments d'ARCHE Agglo

Vu la décision n°2018-456 du 17 décembre 2018 portant sur l'attribution de la consultation aux entreprises pour un accord cadre à bon de commande, relatif à la maintenance, l'acquisition et le renouvellement d'Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés (RIA) au sein des différents bâtiments d'Arche Agglo à l'entreprise DESAUTEL – 99 rue Pierre Corneille – BP 3278 – 69404 LYON CEDEX3 ;

Vu la décision n°2020-147 du 15 avril 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 portant sur l'intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, à l'accord-cadre à bon de commande, relatif à la maintenance, l'acquisition et le renouvellement d'extincteurs et RIA en cours, avec la SAS DESAUTEL ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139.5° du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour l'intégration au contrat en cours, de sites supplémentaires comportant des Extincteurs et RIA, dont la collectivité assure aujourd'hui la maintenance, l'acquisition et le renouvellement ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°2/2020 nécessaire à l'intégration à compter du 1 janvier 2021, de bâtiments et équipements supplémentaires à un accord-cadre à bon de commande relatif à la maintenance, l'acquisition et le renouvellement d'extincteurs et RIA en cours, avec la SAS DESAUTEL, sise 99 rue Pierre Corneille – BP3278 – 69404 LYON Cedex 3 ;
- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail financier porté dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant ;
- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;

DEC 2020-543 - Objet : Tourisme - Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Produits séminaires-Année 2021

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l'Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l'année 2021,

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2021 conformément aux tableaux ci-annexés.

DEC 2020-544 - Objet : Tourisme - Convention avec Holidays and CO SAS pour la commercialisation d'une partie du parc de locations du Camping du Lac de Champos

Vu la décision n° 2020-543 du 2 décembre 2020 approuvant les tarifs 2021 du Camping du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le Domaine du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse souhaite commercialiser une partie du parc de locations du camping à certaines périodes pour la saison commerciale 2021 ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat avec la Société Holidays and Co SAS – siège social – 7 allée Métis – Odyssee Bâtiment C – 35435 Saint Malo pour la commercialisation en Free sale (à la carte) des hébergements du camping.
- Une commission de 20 % HT sur le prix public des locations sera reversée à la Société Holidays and Co SAS.

DEC 2020-545 - Objet : Transports - Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos du Département de l'Ardèche - Annule et remplace la décision du président n°2020-524

Considérant que le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités ;

Le Président a décidé

– De signer la convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos.

- D'inscrire : un abri ouvert, un box fermé et cinq RIS dans le patrimoine d'ARCHE Agglo pour une valeur de 10 584.70 € HT, soit 12 701.64 € TTC.

DEC 2020-546 - Objet : Technique - Avenant n°3 au marché de contrôles et vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments d'ARCHE Agglo – Lot n°1 contrôles et vérification périodique des installations électriques

Vu la décision n°2018-219 du 13 juin 2018 portant sur l'attribution de la consultation aux entreprises pour un marché relatif au contrôle et vérification périodique des installations électriques et gaz des différents bâtiments d'Arche Agglo à la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX ;

Vu la décision n°2019-77 du 21 mars 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 portant sur l'intégration et suppression de bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de contrôle et vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments d'ARCHE Agglo – Lot 1, avec la SA DEKRA ;

Vu la décision n°2020-40 du 5 février 2020 relative à la signature de l'avenant n°2 portant sur l'intégration de bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de contrôle et vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments d'ARCHE Agglo – Lot 1, avec la société DEKRA ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139.5° du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 pour l'intégration et la suppression au contrat en cours, de sites supplémentaires dont la collectivité assure aujourd'hui le suivi de leur conformité selon les textes et cadres réglementaires qui s'y appliquent ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°3/2020 nécessaire à l'intégration et suppression à compter du 1 janvier 2021, de bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de contrôle et vérification périodique des installations électriques et gaz en cours avec la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX ;

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail financier et la fréquence de contrôle portés dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant n°3 ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;

DEC 2020-547 - Objet : Technique - Contrat de maintenance en gestion parasitaire – sanitation - pour bâtiments d'ARCHE Agglo

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo d'effectuer la mise en place d'un contrat de maintenance en gestion parasitaire (sanitation) afin d'assurer la prévention, la détection, la destruction de tout nuisible et de maintenir les établissements d'ARCHE Agglo en état de non-infestation et ce conformément aux règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5,

Considérant que l'offre de la société GMD Sanitation est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat de maintenance en gestion des parasites pour les bâtiments d'ARCHE Agglo, avec la société GMD Sanitation- ZA Les croisières – 85 rue Conrad Kilian– 07500 GUILHERAND GRANGE ;
- Que les prestations seront rémunérées annuellement conformément aux prix unitaires/bâtiments, selon les conditions financières des prix unitaires annexés au contrat et ce pour un montant total annuel à 21896,00€/HT ;
- Que le contrat est conclu pour une période d'un an calendaire, débutant au 1 janvier 2021 ;
- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2020-548 - Objet : Tourisme - Accord de subvention du Conseil Départemental de la Drôme pour les actions de développement touristique 2020 dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et signature de la convention d'objectifs 2020

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Considérant la décision 2020-214 en date du 2 mars 2020 sollicitant une subvention de 8 632€ dans le cadre du soutien au développement des actions touristiques du Département de la Drôme ;

Considérant le projet de convention d'objectifs pour les actions 2020 proposé pour signature par le Département de la Drôme ;

Le Président a décidé

- D'accepter les subventions telles que proposées par le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 pour les actions et montants présentés ci-dessous :

- Une subvention de 8 632€ soit 26% de la dépense éligible de 33 200€ HT dans le cadre du soutien au développement des actions touristiques du Département de la Drôme pour le financement d'une étude stratégique sur les activités de pleine nature sur le territoire d'Arche Agglo.

Coût prévisionnel : 33 200€ HT Participation CD26 taux 26% : 8 632€

- Une subvention de 749€ soit 26% de la dépense éligible de 2 880€ HT pour le financement de la maintenance du logiciel de gestion de la taxe de séjour, outil fourni par la société Nouveaux Territoires.

Coût prévisionnel : 2880€ HT Participation CD26 taux 26% : 749€

- De signer la convention d'objectifs portant sur le plan d'action touristique 2020 liant le Département de la Drôme et Arche Agglo

DEC 2020-549 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à CHRISTAL DE ROCHE – Monsieur RAIMBAUD DANIEL ANDRE CHARLES JOSEPH

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par RAIMBAUD DANIEL ANDRE CHARLES JOSEPH (Christal de Roche), Autres commerces de détail spécialisés divers, 18 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 3 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à RAIMBAUD DANIEL ANDRE CHARLES JOSEPH (Christal de Roche), gérée par RAIMBAUD Daniel, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 87800384700026 demeurant 18 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-550 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à BRASSERIE DES UTOPIES.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par BRASSERIE DES UTOPIES, 38 rue du Roussillon 26600 LA ROCHE DE GLUN, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 10 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à BRASSERIE DES UTOPIES, gérée par CHAMPAILLER Jeremy, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 84365249600012 demeurant 38 rue du Roussillon 26600 LA ROCHE DE GLUN.

DEC 2020-551 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant – M. Giraud

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur GIRAUD, propriétaire occupant sur la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse situé : 4 lot les terrasses répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 13/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Monsieur GIRAUD.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2020-552 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant – M. Le Bihan

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur LE BIHAN, propriétaire occupant sur la commune de Arthémonay situé : 240 chemin de la combe répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 13/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Monsieur LE BIHAN.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2020-553 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant – Mme Kachour

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Madame KACHOUR, propriétaire occupant sur la commune de Tain-l'Hermitage situé : 34 impasse des barges répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 13/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Madame KACHOUR.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2020-554 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant – Mme Tata

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Madame TATA, propriétaire occupant sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 76 Rue des luettes répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 13/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Madame TATA.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

*Le Président propose aux Conseillers de retirer de l'ordre du jour le point sur la cession d'un terrain à l'entreprise RIOU TP sur la ZA les Fleurons afin de régler un problème juridique.
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité accepte ce retrait.*

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2020-575 – Adoption du Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que les Communautés d'Agglomération doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo a été installé le 9 juillet 2020 ;

Considérant le projet de règlement intérieur ;

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 et du Conseil des Maires du 2 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Nombre CC Présent : 57 - Nombre CC Votant : 64

2020-576 - Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 2020-575 du 16 décembre 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

Considérant le Chapitre 3 du règlement intérieur dédié à la gouvernance ;

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 et du Conseil des Maires du 2 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour

- 1 Voix contre
- 4 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND ACTE que le débat sur le pacte de gouvernance a eu lieu ;
- DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

Nombre CC Présent : 57 - Nombre CC Votant : 68

2020-577 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne,

Le tableau d'avancement de grade des catégories A, B et C

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins des services ;

Considérant la volonté de pérenniser les actions en matière de personnes âgées et personnes handicapées ;

Considérant la volonté des pérenniser les actions en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant la réorganisation des ALSH ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 février 2020 ;

Après avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de
 - o Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Créer 1 poste Technicien principal 2^{ème} classe

- Créer 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe
 - Créer 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (28 heures)
 - Créer 1 poste d'Assistant socioéducatif
 - Créer 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1ère classe
 - Créer 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
 - Créer 1 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet (17h30)
 - Créer 1 poste d'Agent social principal de 2ème classe
 - Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 2.5 heures hebdomadaires (en centièmes)
 - Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3.75 heures hebdomadaires (en centièmes)
 - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 5 heures hebdomadaires
 - Créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3.25 heures hebdomadaires (en centièmes)
 - Créer 3 postes d'Adjoint d'animation
 - Supprimer 1 poste d'adjoint administratif
 - Supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal à temps non complet (28h)
 - Supprimer 1 poste de Technicien territorial
 - Supprimer 1 poste d'μEducateur de jeunes enfants de 2ème classe
 - Supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
 - Supprimer 3 postes d'agent social
 - Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (4,5 heures)
 - Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3.75)
 - Supprimer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (2,5 heures)
 - Supprimer 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (20, 59)
- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 16 décembre 2020			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière adm inistrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	16	16
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint adm inistratif principal 1ère classe	35	8	9
Adjoint adm inistratif principal 2ème classe	35	6	7
Adjoint adm inistratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Adm inistratif territorial	15	3	3
Adjoint Adm inistratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Adm inistratif territorial	35	14	13
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	1	1
Ingénieur	35	10	10
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	1	2
Technicien	35	5	4
Agent de maîtrise principal	35	2	2
Agent de maîtrise	35	8	8
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	2	3
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	0	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	8	8
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	0
Adjoint Technique Territorial	35	18	18
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Assistant socio éducatif	35	0	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35	5	4
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	29,5	1	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	28	1	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	17,5	2	2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35	8	9
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	10	13
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	15	14
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	2
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	9	10
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	13	10
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	4
Adjoint territorial d'animation	29,5	3	3
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	0
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

2020-578 - Recrutement de 3 agents de droit privé à la régie de l'eau et de l'assainissement

Vu les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la Compétence Eau et assainissement transféré à ARCHE Agglo.

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotés de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des régies ;

Considérant la proposition de recrutements suivants :

- **Un agent d'exploitation assainissement et eau potable**, chargé des interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable.
- **Un agent d'exploitation assainissement et eau potable - Spécialisé électromécanique.**
Il sera chargé des interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et eau potable. Il sera référent pour les interventions électromécaniques sur les ouvrages (Postes de relevage, station de pompes, STEP, ...), et de l'exploitation courante des ouvrages d'assainissement / eau potable
- **Un agent d'exploitation assainissement et eau potable – Spécialisé traitement de l'eau.**

Il sera chargé des interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable et assurera l'expertise technique sur les questions relatives au traitement de l'eau

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :
 - o le recrutement d'un agent d'exploitation assainissement et eau potable à temps complet pour une durée indéterminée.
 - o Le recrutement d'un agent d'exploitation assainissement et eau potable - Spécialisé électromécanique.
 - o Le recrutement d'un agent d'exploitation assainissement et eau potable – Spécialisé traitement de l'eau.
- PRECISE que les niveaux de rémunération seront calculés sur la même base que des emplois publics de niveau équivalent.
- APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants.

2020-579 - Mise à disposition d'un agent à la Ville de Tournon-sur-Rhône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que par convention en date du 28 mars 2018, Mme Françoise GROBOUT est mise à disposition de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour exercer des missions de coordination d'actions en faveur de la vie associative de la Ville pour 13 heures hebdomadaires ;

Considérant que la Ville de Tournon-sur-Rhône sollicite ARCHE Agglo pour une poursuite des missions de Mme GROBOUT au sein du service Vie Associative de la Ville,

Considérant la convention de mise à disposition d'un animateur principal de 1^{ère} classe d'ARCHE Agglo vers la ville de Tournon-sur-Rhône à raison de 13 heures par semaine, celle-ci précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Considérant que l'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition avec la Ville de Tournon-sur-Rhône de Mme Françoise GROSBOUT ;
- AUTORISE le Président à signer avec la Ville de Tournon-sur-Rhône la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2020-580 - Mise à disposition d'agents au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 indiquant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents auprès d'un autre organisme.

Considérant l'arrêté préfectoral 07-2020-06-26-002 du 26 juin 2020, portant création au 1^{er} janvier 2021 du syndicat mixte du bassin versant du Doux,

Considérant qu'actuellement 3 agents ARCHE Agglo travaillent pour le compte de l'Entente Doux Mialan sur la compétence GEMAPI relative au Doux et ses affluents,

Considérant que cette compétence sera transférée au Syndicat mixte du Doux à compter du 1^{er} janvier 2021 et que les 3 agents seront transférés de plein droit au syndicat mixte,

Considérant qu'un temps de préparation sera nécessaire au syndicat mixte pour structurer et organiser ses services administratifs,

Considérant la proposition de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Bassin versant du Doux, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois,

Les 3 agents faisant partie des effectifs ARCHE Agglo, et notamment

- 1 Ingénieur territorial
- 1 Ingénieur territorial - Contractuel
- 1 technicien territorial – Contractuel

pour y exercer à temps complet les fonctions de :

- Responsable de service et chargée de mission Doux - Catégorie A
- Chargé de mission gestion quantitative Doux - Catégorie A
- Technicien de rivière Doux - Catégorie B

Considérant que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre ARCHE Agglo et le Syndicat mixte du Bassin versant du Doux.

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise à disposition des 3 agents évoqués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et la convention afférente ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2020-581 - Marché pour l'acquisition de titres restaurant

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre,

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12 et R.2131-16 à R.2131-17 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-319 en date du 20 septembre 2018 portant approbation du règlement intérieur du personnel ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour la fourniture, le conditionnement, la livraison et la gestion de titres restaurants sur support papier et dématérialisés pour le personnel de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE AGGLO à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 26 octobre 2020 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur pour lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an a été défini avec minimum et un maximum fixé en quantité comme suit :

- Quantités minimales annuelles : 20 000
- Quantités maximales annuelles : sans

Considérant la valeur faciale des titres-restaurant d'un montant de 6 € HT au jour du lancement de la consultation (étant entendu que cette dépense n'est pas soumise à TVA),

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 70 %

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres détaillé et circonstancié ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 décembre 2020 d'attribuer le marché à la société **EDENRED France SAS sise** 166/180 Boulevard Gabriel Péri -92240 MALAKOFF dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour un montant estimatif de 252 000 € par an sur la base du BPU valant DQE (quantité estimative de 42 000 titres restaurants par an),

Considérant que ce montant correspond uniquement à la valeur faciale du titre restaurant puisqu'aucun frais d'émission et d'envoi des titres ne sera appliqué,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture, le conditionnement, la livraison et la gestion de titres restaurants sur support papier et dématérialisés pour le personnel de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE AGGLO à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de « fourniture, le conditionnement, la livraison et la gestion de titres restaurants sur support papier et dématérialisés pour le personnel de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE AGGLO » à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que tous les actes et avenants y afférents ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2020-582 - Modification des représentants au Syndicat Mixte du Bassin versant du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-06-26-002 du 26 juin 2020 portant création au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;

Vu la délibération n° 2020-360 du Conseil d'Agglomération du 2 septembre 2020 désignant les représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;

Considérant la demande de M. Pascal BALAY de siéger au Comité Syndical ;

Considérant l'acceptation des délégués désignés par délibération n° 2020-360 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification de la délibération n° 2020-360 désignant les représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ainsi :

Titulaires		Suppléants	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Jean-Paul	VALLES	Eric	DEGOT
Béatrice	FOUR	Michel	GAY
Thierry	DARD	Michelle	VICTORY
Ingrid	RICHIOUD	Jean-Claude	LABOURY
Pascal	BALAY	Agnès	OREVE

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2020-583 – Avenant n° 3 à la convention avec le Syndicat Mixte ADN

Vu la convention financière avec le Syndicat Mixte ADN approuvée par délibération 2017-094 en date du 05/04/2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention financière avec le Syndicat Mixte ADN approuvé par délibération n° 2018-243 du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention financière avec le Syndicat Mixte ADN approuvé par délibération n° 2018-244 du 4 juillet 2018 ;

Considérant le rappel des engagements conventionnels entre ARCHE agglo et le syndicat ADN à savoir :

Année de lancement des études	Objectif	Convention + avenants + nouvelle programmation (+1700 prises en phase Production)		Modalités et période de règlement prévues
		Nombre de prises	Participation ARCHE Agglo	
2016	Conquête	4 500	1 350 000 €	Réglé
2017	Equilibre	3 100	930 000 €	Réglé
2018	Volume (initial)	7 000	2 645 000 €	2 100 000 € à régler
2018	Volume (Crozes)	300		545 000 € à régler
2019	Engagement	0	-	-
2020 et+	Production	9 000	2 245 000 €	2 245 000 € à régler mi-2020
		3 700	1 110 000 €	1 110 000 € à régler en 2021
		2 100	630 000 €	630 000 € à régler en 2022
	TOTAL	29 700	8 910 000 €	

Considérant qu'en 2020, ADN nous sollicite pour un montant de 1 175 000 € ;

Considérant que le budget 2020 prévoit 1 326 000 € correspondant au montant de la participation annualisée ;

Considérant la proposition du SM ADN d'annualisation des versements restants et modifiant l'article 6 proposant un financement sur la base d'un lissage annualisé ;

Considérant que cet avenant tient compte de la réactualisation au regard nombre de prises suite aux études réalisées. Ce nombre de prises augmente de 28 000 prévues initialement à 29 700 ;

Considérant qu'en conséquence, le montant global de la participation d'ARCHE agglo passe de 8,4 millions d'euros à 8.91 millions d'euros et que le lissage annuel est calculé sur la base de ce nouveau montant ;

Considérant que le versement annuel d'ARCHE agglo est lissé jusqu'en 2024 à raison d'une participation de 1 326 000 € par an ainsi :

Année de lancement des études	Nombre de prises actualisé	Participation attendue selon la convention (en €)	Titres déjà émis par le Syndicat ADN sur la période 2016-2019 (en €)	
2016-2018	7 600	2 280 000	2 280 000	
2019	7 300	2 645 000	0	
			Reste à payer	Participation prévue selon l'avenant (lissage annualisé) (en €)
2020	9 000	2 245 000	6 630 000	1 326 000
2021	3 700	1 110 000		1 326 000
2022	2 100	630 000		1 326 000
2023				1 326 000
2024				1 326 000
Total	29 700	8 910 000 €	6 630 000 €	

Considérant le projet d'avenant ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention avec le Syndicat Mixte ADN ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-584 - Dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte – Clé de répartition de l'actif et du passif

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil d'Agglomération du 24 janvier 2018 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte et les conditions de répartition de l'actif et du passif suivantes :

Pour l'actif

Clef de répartition des résultats	Résultats des exercices précédents jusqu'à 2016 inclus y compris les subventions restant à percevoir des exercices 2014 2015 2016		Résultats 2017 et suivants et subventions attendues au titre de l'exercice 2017	
	Population légale entrant en vigueur au 01 01 2016	%	Population légale entrant en vigueur au 01 01 2017	%
Total Annonay Rhône Agglo	45 466	78%	48 909	83%
Total ARCHE AGGLO pour Pays de Saint-Félicien	3 895	7%	3 890	7%
Total CC Val d'Ay	8 648	15%	6 002	10%
Total	58 009	100%	58 801	100%

Pour le Passif

EPCI	Population légale entrant en vigueur au 01 01 2016	%
Total Annonay Rhône Agglo	45 466	78%
Total ARCHE AGGLO pour Pays de Saint-Félicien	3 895	7%
Total CC Val d'Ay	8 648	15%
Total	58 009	100%

Considérant qu'à la demande du comptable du trésor le SM Ardèche Verte a modifié ces clés de répartition afin qu'elles soient identiques ainsi :

- ✓ Annonay Rhône Agglo : 79.30 %
- ✓ CC Val D'Ay : 13.70 %
- ✓ ARCHE Agglo : 7,00 %

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nouvelle clé de répartition de l'actif et du passif entre les membres du Syndicat Mixte Ardèche Verte ainsi :
 - o Annonay Rhône Agglo : 79.30 %
 - o CC Val D'Ay : 13.70 %
 - o ARCHE Agglo : 7,00 %
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-585 - Convention pour l'Opération de Revitalisation des Territoires

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle est en cela étroitement liée au dispositif d'amélioration de l'Habitat mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'ORT n'est pas un outil de financement, mais elle peut faciliter la mobilisation d'acteurs. Elle présente surtout l'intérêt de compléter les dispositifs OPAH-RU en offrant une palette d'outils nouveaux juridiques et fiscaux :

- ✓ sur le volet habitat en complément de l'OPAH-RU, l'ORT donne un accès privilégié aux aides et permet de disposer du dispositif « Denormandie ». Ce dispositif de défiscalisation prévu pour le logement ancien permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif en proposant une déduction fiscale à partir de 25 % du coût d'achat en travaux.
- ✓ Sur le volet foncier de bénéficier d'un droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les locaux artisanaux
- ✓ sur le volet urbain : le dispositif facilite les projets à travers des dispositifs expérimentaux avec le permis d'innover et permis d'aménager multi-site
- ✓ Sur le volet commercial : la convention ORT dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et donne la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant la volonté des services de l'Etat d'engager une ORT sur le territoire et de travailler à l'échelle des communes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et St-Félicien dans un souci de cohérence entre ORT et OPAH-RU ;

Vu la délibération n° 2020-103 du conseil d'agglomération du 26 février 2020 approuvant l'engagement de la démarche ;

Considérant le périmètre, le plan d'actions et le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention Opération de Revitalisation du Territoire et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ladite opération.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

2020-586 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Avenants aux conventions avec les communes et les associations pour les locaux et la prise en charge des dépenses de fonctionnement

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance.

Elle se traduit notamment par une politique d'aides à la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs organisés sur les temps extrascolaires des enfants.

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux qui sont propres à l'association gestionnaire.

ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs : Les fluides (eau, électricité, gaz...) / L'entretien (le ménage).

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Concernant les fluides :

Nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,132€/m² (montant de référence 2020, revalorisé annuellement à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

- Concernant l'entretien :

Nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 15.88€/h (montant de référence 2020, revalorisé annuellement à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

Dans ce cadre : ARCHE Agglo est signataire de conventions de mise à disposition de locaux précisant les modalités du soutien de ARCHE Agglo pour les dépenses de fonctionnement sur la base des modalités détaillés ci-dessus :

- D'une part avec 11 communes mettant à disposition des locaux pour l'organisation des AL et pour lesquels ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides et / ou de l'entretien :
 - Beaumont Monteux association "L'île aux enfants" ;
 - Colombier le Jeune association "Les petites colombes "
 - Erôme association " Seb Sports Evenements" ;

- Plats association "Les Fripouilles" ;
- Pont de l'Isère association l'association MJC des 2 Rives
- La Roche de Glun association MJC des 2 Rives ;
- Saint Jean de Muzols association "Les Castors" ;
- Saint Félicien Accueil de Loisirs ARCHE Agglo ;
- Tournon sur Rhône pour l'Accueil de Loisirs ARCHE Agglo ;
- Tain l'Hermitage pour l'association ALSH de Tain (Sou des écoles)
- Chanos-Curson pour l'association Collines de l'Hermitage (ALSH les Turlutins)

- D'autre part avec 5 associations qui entretiennent les locaux :

- FR l'île aux enfants à Beaumont Montoux ;
- Les Fripouilles à Plats ;
- La MJC des deux Rives pour l'école de la Roche de Glun ;
- FR Association Collines de l'Hermitage à Chanos-Curson ;
- Association AL de Tain l'Hermitage (ex Sou des écoles)

Ces conventions arrivent à échéance au 31-12-2020.

La crise sanitaire a par ailleurs nécessité en 2020 la mise en œuvre de protocoles strictes, obligeant les gestionnaires à organiser des petites unités d'enfants. Pour ce faire, certaines communes ont mis à disposition des locaux complémentaires, pour lesquels des dépenses de fonctionnement supplémentaires ont été générées.

ARCHE agglo apporte un soutien financier exceptionnel au titre de 2020 pour ces locaux complémentaires, sur la base des modalités de calcul des conventions de mise à disposition signées pour la période 2019-2020 :

Commune / association	ALSH / commune	Type de dépenses	Aides exceptionnelles locaux 2020 max
Commune de Beaumont Montoux	ALSH île aux enfants FR	fluides	875,74 €
Commune de Chanos Curson	ALSH les turlutins FR	fluides	774,38 €
Commune de Plats	ALSH les fripouilles FR	fluides	441,00 €
Commune de La Roche de Glun	ALSH MJC des 2 rives	fluides	2 799,20 €
Commune de Pont de l'Isère	ALSH MJC des 2 rives	fluides + entretien	1 045,20 €
Commune de Tain l'Hermitage	ALSH de Tain (ex sou)	fluides	544,24 €
Association ALSH île aux enfants FR	Beaumont Montoux	entretien	1 056,02 €
Association ALSH les turlutins FR	Chanos Curson	entretien	1 373,62 €
Association ALSH les fripouilles FR	Plats	entretien	500,22 €
Association ALSH MJC des 2 rives	La Roche de Glun	entretien	2 945,74 €
Association ALSH de Tain (ex sou)	Tain l'Hermitage	entretien	905,16 €

Pour l'association ALSH de Tain, une aide complémentaire pour la prise en charge des fluides des locaux, propriété de l'association, pour les années 2019-2020, est également apportée, sur la base

des modalités de calcul de la convention de mise à disposition signée par l'association pour la période 2019-2020.

		Année / Nbre de jours	Montant
Association ALSH de Tain (ex sou)	Local rue des Bessards Tain l'Hermitage	2019 pour 96 jours	3 214.85 €
		2020 pour 100 jours plafonnés	3 381.00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu les conventions approuvées par délibération n° 264 du Conseil d'Agglomération du 10/07/2019 ;

Vu les projets d'avenants aux conventions à intervenir avec les associations et les communes pour 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants aux conventions avec les associations et les communes citées ci-dessus pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2021 :
 - ✓ prenant en compte les éléments communiqués par la commune et l'association pour l'année 2021 (descriptifs des locaux, conventionnés et nouveaux, surfaces, nombre de jours d'utilisation estimé)
 - ✓ Selon les modalités de calcul de l'aide ARCHE Agglo détaillées ci-dessus pour les fluides et pour l'entretien, à l'exception de l'obligation d'avenant tel que précisé ci-après
- APPROUVE la substitution dans l'article « condition de la mise à disposition » l'obligation de réalisation d'un avenant pour toute modification des éléments de la mise à disposition, par la production d'une charte de mise à disposition qui sera réalisée avec l'ensemble des parties prenantes et annexée à la convention et ce dès 2021 :
 - ✓ Toutes modifications de fonctionnement, quel qu'en soit le motif et l'origine de la demande ne pourront se faire qu'après accord de ARCHE Agglo.
 - ✓ Cette charte étant une pièce justificative obligatoire pour la production du bordereau de paiement
 - ✓ Elle sera complétée en Année N+1 par la déclaration du nombre de jours d'ouverture réel permettant le calcul final de l'aide ARCHE Agglo estimée dans la Convention
- APPROUVE l'intégration aux avenants des aides exceptionnelles liées à la mise à disposition de locaux supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire au titre de 2020 pour les communes et associations listées-ci-dessus, et leurs modalités de versement.
- APPROUVE l'intégration à l'avenant concernant l'association ALSH de Tain l'Hermitage l'aide complémentaire pour les fluides du local rue des Bessards à Tain l'Hermitage pour 2019 et 2020 et sa modalité de versement.
- AUTORISE le Président à signer les avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-587 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Convention avec la commune de Gervans pour la mise à disposition exceptionnelle de locaux en 2020

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance.

Elle se traduit notamment par une politique d'aides à la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs organisés sur les temps extrascolaires des enfants.

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux qui sont propres à l'association gestionnaire.

ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs :

- Les fluides (eau, électricité, gaz...)
- L'entretien (le ménage)

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Concernant les fluides :

Nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,105 €

- Concernant l'entretien :

Nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 15.88€ / h

La crise sanitaire 2020 a nécessité la mise en œuvre de protocoles strictes, obligeant les gestionnaires d'accueil de loisirs à organiser des petites unités d'enfants. Pour ce faire, la Commune de Gervans a mis à disposition des locaux communaux (Gymnase) pour les vacances d'été 2020 à l'association Seb Sport Evénements, pour l'organisation de son accueil de loisirs, pour lesquels des dépenses de fonctionnement (fluides et entretien) ont été générées.

ARCHE agglo apporte un soutien financier au titre de 2020 pour ces locaux complémentaires, sur la base des modalités de calcul décrites ci-dessus.

Commune / association	ALSH / commune	Type de dépenses	Aide locaux 2020 maximum
Commune de Gervans	Seb Sports Evènements	fluides	2 466.45 €
Commune de Gervans	Seb Sports Evènements	Entretien	762.24 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Considérant le projet de convention avec la commune de Gervans ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Gervans sur Rhône pour l'accueil de loisirs de l'association Seb sports Evénements, prenant effet pour la période du 6 juillet au 31 août 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-588 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Convention avec l'OGEC de Beaumont-Monteux pour la mise à disposition de locaux en 2021

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance.

Elle se traduit notamment par une politique d'aides à la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs organisés sur les temps extrascolaires des enfants.

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux qui sont propres à l'association gestionnaire.

ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs :

- Les fluides (eau, électricité, gaz...)
- L'entretien (le ménage)

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne les fluides :

Nbre de jours X Surface utilisée en M² X 0.132 € (prix de référence 2020 avec prise en compte de l'évolution de l'inflation)

La crise sanitaire 2020, et l'inscription dans la durée des protocoles sanitaires, nécessite pour l'accueil de loisirs l'île aux enfants géré par l'association Familles Rurales de Beaumont Monteux une extension des locaux conventionnés pour 2021.

L'accueil de loisirs « l'île aux enfants » ouvrira par ailleurs une semaine complémentaire pour les petites vacances de Toussaint 2021.

Dans ce cadre, l'OGEC de Beaumont Monteux, gestionnaire de l'école privée Saint Joseph, mettra à disposition des salles et sanitaires de l'école pour les petites vacances 2021 (soit 1 semaine pour les vacances de Février et de Pâques, 2 semaines pour les vacances de la Toussaint). L'entretien des locaux sera assuré par l'association gestionnaire.

ARCHE agglo, au même titre que les locaux communaux ou associatifs, prendra en charge les dépenses de fluides dans le cadre de cette mise à disposition, sur la base des modalités de calcul décrites ci-dessus.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de convention avec l'OGEC de Beaumont-Monteux ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec l'OGEC de Beaumont Montoux pour l'accueil de loisirs l'île aux enfants gérés par l'association Familles rurales, prenant effet pour la période du 01^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-589 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Convention avec la Commune de Tournon-sur-Rhône pour la mise à disposition exceptionnelle de locaux en 2020

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance.

Elle se traduit notamment par une politique d'aides à la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs organisés sur les temps extrascolaires des enfants.

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux qui sont propres à l'association gestionnaire.

ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs :

- Les fluides (eau, électricité, gaz...)
- L'entretien (le ménage)

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Concernant les fluides :

Nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,132€/m²

La crise sanitaire a nécessité en 2020 la mise en œuvre de protocoles strictes, obligeant les gestionnaires d'accueil de loisirs à organiser des petites unités d'enfants. Pour ce faire, la Commune de Tournon sur Rhône a mis à disposition des locaux communaux (écoles St Exupéry-Les Quais), pour les vacances de Toussaint et de Noël, à l'association Centre socioculturel de Tournon, pour l'organisation de son accueil de loisirs, pour lesquels des dépenses de fonctionnement ont été générées.

ARCHE agglo apporte un soutien financier au titre de 2020 pour ces locaux complémentaires, sur la base des modalités de calcul décrites ci-dessus.

Commune / association	ALSH / commune	Type de dépenses	Aide locaux 2020 max
Commune de Tournon sur Rhône	Centre socioculturel de Tournon – ALSH Mosaique	fluides	1 179.18 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Considérant le projet de convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Tournon sur Rhône pour l'accueil de loisirs du Centre socio culturel de Tournon, prenant effet pour la période du 19 octobre au 24 décembre 2020.
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-590 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Avenants aux conventions pour un soutien financier en 2021 aux associations gestionnaires

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance.

Elle se traduit notamment par la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles et un soutien financier en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.

8 associations gestionnaires d'accueil de loisirs proposent un accueil sur les temps extrascolaires des enfants, soit les mercredis, petites vacances et vacances d'été, auxquelles s'ajoutent les accueils de loisirs de : la MJC du Pays de l'Herbasse, la MJC de Tain, la Maison du Jeu, Centre socioculturel de Tournon. Elles accueillent des enfants de 3 à 17 ans, et représentent au total une moyenne de 640 places d'accueils offertes aux familles du territoire.

Les 8 associations gestionnaires sont :

- MJC des 2 Rives, ex Bipsbops, à Pont de l'Isère / La Roche de Glun
- Familles Rurales Beaumont Montoux, ALSH l'île aux enfants, à Beaumont Montoux
- Familles Rurales des Collines de l'Hermitage, ALSH les Turlutins, à Chanos Curson,
- Seb Sports Evénement à Erôme
- ALSH de Tain (ex Sou) à Tain l'Hermitage
- Les Castors, à Saint Jean de Muzols

- Les Petites Colombes à Colombier le Jeune
- Familles Rurales de Plats, ALSH les Fripouilles, à Plats

ARCHE Agglo accorde 3 types d'aides financières aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs. Ce soutien permet d'assurer un équilibre budgétaire des associations et de palier à la variation d'activité des structures (sécurisation budgétaire) :

➤ **Subventions liées au transfert**

- **Une aide au développement par jour et par enfant** égale à 20 % d'un prix de revient plafonné à 20 € soit 4 € maximum par jour et par enfant
- **Une aide au financement du poste de responsable** pour professionnaliser les équipes et soulager les bénévoles. Elle vient aussi ajuster l'aide communale plus ou moins élevée avant la fusion des communautés de communauté Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

Cette aide au poste est versée sous conditions :

- ✓ de diplôme,
- ✓ d'ouverture régulière sur l'année de l'Accueil de loisirs et d'un nombre suffisant d'enfants
- ✓ que la subvention de transfert ne couvre pas d'ores et déjà la dépense

Elle prend deux formes :

- ✓ Soit Une aide calculée selon les principes suivants : 85 % de 0,75 ETP, plafonné à 30 000 € / an.
- ✓ Soit une aide fixe

	Structures associatives gestionnaires d'Accueil de loisirs	Nbre de places moyen d'accueil	Subvention versée avant transfert	Aide au poste fixe	Aide au poste 85 % de 0,75 ETP, plafonnée	Aide au développement
1	Mjc des 2 Rives - Pont de l'Isère / La Roche de Glun	76	7 000,00 €	/	/	Oui
2	Familles rurales "L'île aux enfants" Beaumont Montoux	40	400,00 €	/	/	Oui
3	Familles Rurales "Les Turlutins" Chanos curson	70	767,00 €	12 140,0 €	/	Oui
4	Seb Sport Evénements - Erôme	65	/	10 000,0 €	/	Oui
5	ALSH de Tain (ex Sou) - Tain l'Hermitage	76	7 000,00 €	/	/	Oui
6	Les Castors - Saint Jean de Muzols	52	/	/	Oui - Montant 2019 : 16206,09 €	Oui
7	Les Petites Colombes - Colombier le Jeune	24	500,00 €	/	Oui - Montant 2019 : 22103,64 €	Oui
8	Familles rurales "Les fripouilles" à Plats	24	8 000,00 €	/	/	Oui

D'une part, les 8 associations gestionnaires d'accueil de loisirs sont signataires d'une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, qui précise pour chaque gestionnaire les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération, avec les types d'aides et montants détaillés ci-dessus, intégrant également :

- La mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles résidant ARCHE Agglo selon leur quotient familial, calculés sur la base de tarifs de vente planchers dans la Drôme ou imposés dans l'Ardèche (par un conventionnement avec la Caf07) :
 - 17 € la journée avec repas
 - 15 € la journée sans repas
 - 11 € la 1/2 journée avec repas
 - 9 € la 1/2 journée sans repas

Les conventions précisent en outre :

- Les modalités de contrôle des aides attribuées, à savoir :
 - Fournir la déclaration d'activité complète pour le calcul des aides familles et au développement, incluant un volet « statistiques »
 - Fournir le bilan pédagogique annuel de l'activité, ainsi que les bilans financiers (compte de résultat / compte de bilan / état Caf...)
- En cas de non-respect des engagements, le solde de l'année N+1 ne pourra être versé ;
- L'obligation d'utiliser la charte graphique de l'Agglomération pour toute communication et de valoriser le soutien apporté par ARCHE AGGLO

D'autre part, un travail de bilan intermédiaire des impacts économiques et financiers de la crise sanitaire 2020 a été réalisé en 2020. Un besoin économique conjoncturel est constaté pour l'Association Familles Rurales les Fripouilles à Plats, résultant notamment du renforcement sanitaire des effectifs d'encadrement ayant généré une hausse des charges de personnel non compensées par l'activité. Pour accompagner ce besoin, une aide exceptionnelle COVID-19 est proposée à hauteur de 7000 €. Des mesures d'accompagnement complémentaires seront mises en place en 2021.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu les conventions approuvées par délibération n° 2017-323 du Conseil d'Agglomération du 20/12/2017 ;

Considérant les projets d'avenants aux conventions avec les associations ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants aux conventions avec les associations citées ci-dessus pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2021 en intégrant :
 - Les nouvelles modalités de déclaration d'activité, prenant la forme d'une déclaration annuelle, avec mise en place d'un espace de stockage de documents numérisé ARCHE Agglo / Association partenaire
 - L'adaptation de l'année de référence pour le calcul des acomptes des aides familles et aides au développement, soit 2019, compte tenu de l'année de crise sanitaire 2020 ayant engendré des baisses d'activité entre 2019 et 2020

- pour les aides au poste : La demande de justificatifs complémentaires en cas de perception par l'association d'aides complémentaires sur ce même poste (Fonjep, Chômage partiel...) avec adaptation de l'aide le cas échéant (pour une aide fixe – plafonnement de l'aide au reste à charge de la structure, pour une aide proratisée – déduction pour le calcul de l'aide ARCHE Agglo).
- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle COVID 19 de 7 000 € pour l'association Familles rurales les Fripouilles intégrée à l'avenant ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-591 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Avenant n° 1 à la convention avec la Maison du jeu

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance et de jeunesse.

Elle se traduit notamment :

- En matière d'enfance par : la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles ; un soutien financier en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.
- En matière de jeunesse par : un soutien financier aux projets associatifs conduits dans le cadre des ambitions thématiques de la politique jeunesse.

La Maison du jeu développe un projet global, à travers l'outil jeu, en direction des habitants, notamment des enfants, des jeunes, et de leurs parents, dans les champs de compétences d'ARCHE Agglo.

La Maison du jeu est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens 2019-2020, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération pour ce qui concerne :

- La mise à disposition de locaux
- Le soutien financier à l'organisation d'un accueil loisirs
- Le soutien financier aux activités ludothèque

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Elle détaille :

- Les conditions de mise à disposition de locaux communaux et intercommunaux :
 - La mise à disposition d'un local communal dont ARCHE agglo prend en charge les frais moyennant un loyer annuel forfaitaire de 2300.36 € en 2020, somme actualisée annuellement à l'aide de l'indice du coût de la construction en vigueur
 - La mise à disposition de locaux intercommunaux, Maison Sylvestre, à titre gratuit
 - Les conditions de prise en charge financière des dépenses de fonctionnement (entretien et fluides) des locaux alloués à l'organisation des activités d'accueil de loisirs, selon les modalités suivantes :

- Pour ce qui concerne l'entretien :

Nbre de jours X Besoin heure de ménage X 15,88 € (prix de référence 2020 avec prise en compte de l'évolution de l'inflation)

- Pour ce qui concerne les fluides :

Nbre de jours X Surface utilisée en M² X 0.132 € (prix de référence 2020 avec prise en compte de l'évolution de l'inflation)

- Les aides financières à l'activité accueil de loisirs :
 - La mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles résidant ARCHE Agglo selon leur quotient familial, calculés sur la base de tarifs de vente planchers :
 - 17 € la journée avec repas
 - 15 € la journée sans repas
 - 11 € la 1/2 journée avec repas
 - 9 € la 1/2 journée sans repas

- Les aides financières aux activités ludothèque (moins de 3 ans, 6-18 ans, ludomobile) :
 - Un soutien financier annuel de 22 000 €
 - Une subvention de fonctionnement globale de: 3 666.90 € (montant 2020, réévalué de 2% chaque année)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2018-444 du Conseil d'Agglomération du 19/12/2018 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec la Maison du Jeu pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-592- Avenant n° 2 à la convention avec la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance et de jeunesse.

Elle se traduit notamment :

- En matière d'enfance : par la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles ; par un soutien financier en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.
- En matière de jeunesse : par un soutien financier aux projets associatifs conduits dans le cadre des ambitions thématiques de la politique jeunesse.

La MJC du Pays de l'Herbasse conduit un projet global et déploie des actions en direction des habitants, dans différentes thématiques : enfance, jeunesse, culture s'inscrivant dans les champs de compétences d'ARCHE Agglo.

La MJC du Pays de l'Herbasse est signataire d'une convention globale d'objectifs et de moyens 2019-2020, modifiée par avenant, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération en ce qui concerne :

- La mise à disposition de locaux,
- Le Soutien financier pour le développement des projets enfance / jeunesse et culture
- Le Soutien financier au pilotage de la structure.

Cette convention détaille :

- Les conditions de mise à disposition de locaux communautaires :
 - Mise à disposition du bâtiment ARCHE Agglo pour la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse (siège social) à titre gratuit (l'association prend à sa charge les dépenses de fonctionnement du bâtiment) ;
 - Mise à disposition du bâtiment ARCHE Agglo situé sur le site de Champos pour l'organisation de l'Accueil de loisirs à titre gratuit ;
 - Mise à disposition de l'Espace des collines - bâtiment ARCHE Agglo pour : -les activités annuelles de l'association ; -l'organisation du cinéma géré par un collectif, à titre gratuit.
 - Les conditions de prise en charge financière des dépenses de fonctionnement (entretien et fluides) des locaux alloués à l'organisation des activités d'accueil de loisirs, selon les modalités suivantes :

- Pour ce qui concerne l'entretien :

Nbre de jours X Besoin heure de ménage X 15,88 € (prix de référence 2020 avec prise en compte de l'évolution de l'inflation)

- Pour ce qui concerne les fluides :

Nbre de jours X Surface utilisée en M² X 0.132 € (prix de référence 2020 avec prise en compte de l'évolution de l'inflation)

- La mise à disposition d'un projectionniste dont le coût annuel est évalué à 12000 /an.
- Les aides financières / subventions aux projets enfance jeunesse :
 - Prise en charge du poste de direction à hauteur de 65 000 € estimés (déduction faite des subventions Fonjep, avec révision annuelle pour accompagner l'évolution prévue par la convention collective « animation socioculturelle », l'évolution des charges sociales et fiscales, l'évolution de carrière du professionnel)
 - Dotation globale de fonctionnement : 14 500 €, réévaluée de 2% chaque année
 - Des contributions aux activités spécifiques :
 - Pôle théâtre jeune public : soutien plafonné à 20 000 € ;
 - Soutien aux projets jeunes (selon cahier des charges du dispositif)
 - Pour l'activité accueil de loisirs : la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles résidant ARCHE Agglo selon leur quotient familial, calculés sur la base de tarifs de vente planchers :
 - 17 € la journée avec repas
 - 15 € la journée sans repas
 - 11 € la 1/2 journée avec repas
 - 9 € la 1/2 journée sans repas
 - La contribution aux activités enfance et jeunesse : L'accueil de loisirs 4-14ans / Le secteur ado 12-18 ans :
 - Subvention de 62 197 € forfaitaire,

- Subvention de 42 500 forfaitaire pour financer le poste d'un animateur de proximité.

Cette convention et son avenant, arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

La MJC CS du Pays de l'Herbasse conduit des « actions nouvelles » dans le cadre du projet d'Education aux Arts et à la Culture conduit par ARCHE Agglo.

- ✓ Pour ce qui concerne le pôle ressource théâtre en Drôme des Collines, une aide complémentaire de 2000 € est proposée pour assurer la gratuité des ateliers proposés aux écoles dans le cadre du parcours des Monstrueuses Rencontres.
- ✓ Pour ce qui concerne l'activité cinéma développée dans le cadre de la CTEAC, une aide complémentaire de 4 000 € est proposée pour assurer la gratuité des ateliers proposés notamment aux écoles dans le cadre du parcours intitulé « Ciné Marmailles »
- ✓ Le soutien global aux activités culturelles développées par la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse est portée à 26 000 €.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2018-443 du Conseil d'Agglomération du 19/12/2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention approuvé par délibération n° 2019-265 du Conseil d'Agglomération du 10/07/2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention avec la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse jusqu'au 31/12/2021 ;

- APPROUVE l'ajout des aides complémentaires pour les projets conduits dans le cadre du projet EAC.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-593 - Convention 2021 avec la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance et de jeunesse.

Elle se traduit notamment :

- En matière d'enfance par : la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles ; un soutien financier en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.
- En matière de jeunesse par : un soutien financier aux projets associatifs conduits dans le cadre des ambitions thématiques de la politique jeunesse.
- En matière de parentalité par un soutien financier aux Lieux Accueils Enfants Parents.

La MJC Centre Social de Tain l'Hermitage est signataire de deux conventions : une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, et une convention LAEP 2019-2020, qui précisent les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération pour ce qui concerne :

- Le Soutien financier pour le développement des projets enfance / jeunesse et au pilotage de la structure
- Le soutien financier pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants

Ces conventions détaillent :

- Les aides financières à l'activité accueil de loisirs
 - Subvention de transfert : 8500 €
 - Des aides au poste pôle enfance (Responsable, animateur permanents): 20400 €
 - Une aide au développement par jour et par enfant égale à 20 % d'un prix de revient plafonné à 20 € soit 4 € maximum par jour et par enfant
 - La mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles résidant ARCHE Agglo selon leur quotient familial, calculés sur la base de tarifs de vente planchers dans la Drôme ou imposés dans l'Ardèche (par un conventionnement avec la Caf07) :
 - 17 € la journée avec repas
 - 15 € la journée sans repas
 - 11 € la 1/2 journée avec repas
 - 9 € la 1/2 journée sans repas
- Les aides financières à l'activité animation de proximité jeunesse :
 - 130 000 € maximum pour 3 postes de professionnels
 - Soutien aux projets jeunes (selon cahier des charges du dispositif)
- Les aides financières pour le développement du Lieu accueil Enfants Parents : 16 000 €, auxquels s'ajoute la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule et du matériel pédagogique présent dans ce véhicule
Les Lieux d'Accueil enfants Parents réunissent enfants, parents et professionnels pour favoriser la relation enfant / parent, renforcer les identités et valoriser les compétences, prévenir la maltraitance et les phénomènes liés à l'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention unique avec la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage d'une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2021
 - qui rassemblera l'ensemble des éléments contractuels sans modifications

- qui s'articule autour des axes : soutien financier aux projets Accueil de loisirs, Jeunesse, Lieux Accueil enfants Parents, participation au financement du pilotage de la structure, conditions et modalités du partenariat.
- APPROUVE la modification des modalités de versement de la subvention LAEP : soit de 80% d'acompte / 20 % de solde à 90 % d'acompte / 10 % de solde, pour harmoniser ces modalités avec les autres conventionnements de la politique enfance jeunesse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-594 - Convention 2021 avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance et de jeunesse, et une politique en direction des séniors.

Elle se traduit notamment :

- En matière d'enfance par : la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles ; un soutien financier en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.
- En matière de jeunesse par : un soutien financier aux projets associatifs conduits dans le cadre des ambitions thématiques de la politique jeunesse.
- Ver le public « séniors » par un soutien au développement des actions de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour offrir à ce public les moyens d'une plus large autonomie,

Le Centre socioculturel de Tournon est signataire de plusieurs conventions d'objectifs et de moyens ayant fait l'objet d'avenants modificatifs : conventions d'objectifs et de moyens 2016-2020, avec 4 avenants modificatifs, conventions de partenariat et d'objectifs projets séniors 2017, avec 1 avenant modificatif, reconduite pour 2018-2020, qui précisent les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération pour ce qui concerne :

- Le Soutien financier pour le développement des projets enfance / jeunesse et au pilotage de la structure
- Le soutien financier pour le projet OLA Séniors.

Ces conventions et leurs avenants détaillent :

- Les aides financières à l'activité accueil de loisirs
 - Subvention de transfert : 53056 €
 - Une aide au développement par jour et par enfant égale à 20 % d'un prix de revient plafonné à 20 € soit 4 € maximum par jour et par enfant
 - La mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles résidant ARCHE Agglo selon leur quotient familial, calculés sur la base de tarifs de vente imposés dans l'Ardèche (par un conventionnement avec la Caf07) :
 - 17 € la journée avec repas
 - 15 € la journée sans repas
 - 11 € la 1/2 journée avec repas
 - 9 € la 1/2 journée sans repas

- Les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement, entretien, des locaux alloués à l'accueil de loisirs selon la modalité suivante :

Nbre de jours X Besoin heure de ménage X 15,88€ (prix de référence 2020 avec prise en compte de l'évolution de l'inflation)

- Les aides financières à l'activité animation de proximité jeunesse :
 - 176 000 € maximum pour 4 postes de professionnels
 - Soutien aux projets jeunes (selon cahier des charges du dispositif)
- L'aide financière pour le développement du projet OLA Senior soit 50 000 €.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

D'autre part, en raison de l'exiguïté du local utilisé par l'association pour l'organisation de son accueil de loisirs, elle bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux. L'association assure l'entretien des locaux (ménage).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône d'une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2021 :
 - o qui rassemble l'ensemble des éléments contractuels sans modifications,
 - o qui intègre la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de l'accueil de loisirs et les conditions de remboursement proposées par l'Agglomération pour l'entretien (ménage) de ces locaux selon les modalités décrites ci-dessus,
 - o qui intègre une aide exceptionnelle entretien de locaux au titre de 2020 dans le cadre de mises à disposition de locaux communaux pour l'organisation de l'accueil de loisirs en phase de protocole sanitaire renforcé COVID-19 (été, toussaint, Noël 2020), pour un montant de 1 294.22 € maximum.
 - o qui s'articule autour des axes : mise à disposition de locaux, soutien financier aux projets Accueil de loisirs, Jeunesse, Seniors, participation au financement du pilotage de la structure, conditions et modalités du partenariat ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2020-595 - Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 2607 (ANPAA)

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière de jeunesse.

Elle se traduit notamment par un soutien financier aux projets associatifs conduits dans le cadre des ambitions thématiques de la politique jeunesse.

L'Association nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie, en Drôme Ardèche, conduit un projet de prévention santé en direction des jeunes du territoire, à travers plusieurs modalités d'action : accompagnement individuel, Point Accueil Ecoute Jeunes à Tournon, interventions dans les établissements du second degré, actions en réseau, formation des élus et des professionnels.

L'ANPAA 2607 est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens 2016-2020, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération au projet de prévention santé.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020. Elle détaille :

- le soutien financier de l'agglomération pour un montant annuel de 70 000 €.

Vu la convention approuvée par délibération n° 085 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais du 23/03/2016 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet d'avenant ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 2607 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- APPROUVE la modification des modalités de versement de la subvention : soit de 70% d'acompte /30 % de solde à 90 % d'acompte / 10 % de solde, pour harmoniser ces modalités avec les autres conventionnements de la politique enfance jeunesse ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-596 - Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Théâtre du Sycomore

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière de jeunesse.

Elle se traduit notamment par un soutien financier aux projets associatifs conduits dans le cadre des ambitions thématiques de la politique jeunesse.

L'Association Théâtre du Sycomore conduit un projet culturel en direction des jeunes du territoire, qui se traduit par : le développement d'ateliers théâtre, des actions de découverte culturelle, des animations « théâtre action » sur des thématiques d'éducation aux médias, harcèlement, dans et hors établissements scolaires.

Le théâtre du Sycomore est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération au projet culture et théâtre.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020. Elle détaille :

- le soutien financier de l'agglomération pour un montant annuel de 10 000 €.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07.2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2018-259 du Conseil d'Agglomération du 4/07/2018 ;

Considérant le projet d'avenant à la convention avec le Théâtre du Sycomore ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec le Théâtre du Sycomore pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021, en intégrant les actions complémentaires de théâtre action ;
- APPROUVE la modification des modalités de versement de la subvention : soit de 50% d'acompte /50 % de solde à 90 % d'acompte / 10 % de solde, pour harmoniser ces modalités avec les autres conventionnements de la politique enfance jeunesse.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-597 – Convention 2020 pour un soutien financier à l'Association Entraide et Abri

Née de la conviction de bénévoles mus par la volonté lutter contre l'exclusion, l'association Entraide et Abri créée en 1983 est un acteur de l'Économie Sociale et Solidaire dans le secteur de l'accompagnement, du logement et de l'Hébergement des personnes en grandes difficultés sociales. Elle a pour raison d'être de lutter contre les exclusions. A travers ses dispositifs, elle a pour mission d'accueillir, soutenir, orienter, réduire la vulnérabilité et l'exclusion dans le cadre de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

L'association répond à une problématique globale des personnes en situation d'errance, des adultes en situation d'exclusion ou de femmes et d'enfants en grande précarité en leur assurant :

- ✓ des prestations hôtelières qui consistent en un hébergement en collectif et en logements ;

- ✓ des accompagnements éducatifs et sociaux relatifs à l'aide au logement (accès et maintien), l'accès aux droits administratifs et sociaux, l'accès aux soins, à la culture et à la citoyenneté.

ARCHE Agglo (ainsi que les EPCI préexistants) soutient cette association depuis de nombreuses années et a octroyé au titre de l'année 2019 une subvention de 30 000€, via une convention arrivée à échéance 31/12/2019.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les actions de l'Association Entraide et Abri en faveur des personnes confrontées à de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion afin qu'elles puissent accéder ou recouvrer une autonomie personnelle et sociale ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat et de moyens avec l'Association Entraide et abri jusqu'au 31 décembre 2020 prévoyant l'octroi d'une subvention de 32 000€ au titre de l'année 2020 à l'association.
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2020-598 – Attribution du marché Assurances

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12 et R.2131-16 à R.2131-17 du code de la commande publique ;

Considérant que les contrats d'assurance en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de relancer ce marché ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 12 octobre 2020 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur pour lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de services d'assurance ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot n°1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Assurance responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 : Assurance flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Assurance protection juridique des agents et des élus ;

Considérant qu'un marché ordinaire conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties avec un préavis de quatre mois avant l'échéance a été défini ;

Considérant les critères de jugement des offres :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : 50 %
- Tarification : 40 %
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : 10 %

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 décembre 2020 :

- D'attribuer le LOT N° 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" à la Compagnie SMACL (79060 NIORT) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres et pour un Taux HT en €/m² de 0,70 € soit une Prime annuelle TTC/ an estimée à 23 368,40 € ;
- D'attribuer le LOT N° 2 : Assurance "Responsabilité et risques annexes" au cabinet PARIS NORD ASSURANCES (PNAS) / compagnies AREAS DOMMAGES / CFDP (75009 Paris) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour :
 - o Offre de base : un Taux HT de 0,055 ‰ soit une Prime TTC/an estimée à 3 268,46 € pour l'offre de base
 - o Et de retenir les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :
 - PSE n°1 "Responsabilité civile atteintes à l'environnement" : pour une prime estimée à 5 028,60 € TTC
 - PSE n°2 : "Protection juridique Personne Morale" : pour un Taux HT de 0,02 ‰ soit une Prime TTC/an estimée à 1 215,70 € ;
- D'attribuer LOT N° 3 : Assurance "Flotte automobile et risques annexes" au cabinet PILLIOT / compagnie GREAT LAKES INSURANCE (62120 Aire-sur-la-Lys) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour :
 - o Offre de base formule sans franchise : Prime TTC / an estimée à 15 485,14 €
 - o Et de retenir les quatre prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :
 - PSE n°1 : Assurance "Marchandises transportées": pour un montant inclus dans l'offre de base
 - PSE n°2 : Assurance "Auto-mission collaborateurs": pour une Prime TTC / an estimée à 1 400€

- PSE n°3 : Assurance "Auto-mission élus": pour une Prime TTC / an estimée à 1 248 €
- PSE n°4 : Assurance "Tous risques engins" : pour une Prime TTC / an estimée à 412,02 € ;
- D'attribuer le LOT N° 4 : Assurance "Protection juridique des agents et des élus" au cabinet MADELAINE BRISSET / compagnie CFDP (5000 Saint Lô) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour une Prime TTC / an estimée à 612,21 € ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la procédure d'appel d'offres relative au marché de services d'assurance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le LOT N° 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" et tous les actes et avenants y afférents avec la Compagnie SMACL (79060 NIORT).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le LOT N° 2 : Assurance "Responsabilité et risques annexes" et tous les actes et avenants y afférents avec le cabinet PARIS NORD ASSURANCES (PNAS) / compagnies AREAS DOMMAGES / CFDP (75009 Paris).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le LOT N° 3 : Assurance "Flotte automobile et risques annexes" et tous les actes et avenants y afférents avec le cabinet PILLIOT / compagnie GREAT LAKES INSURANCE (62120 Aire-sur-la-Lys).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le LOT N° 4 : Assurance "Protection juridique des agents et des élus" et tous les actes et avenants y afférents avec le cabinet MADELAINE BRISSET / compagnie CFDP (5000 Saint Lô).
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2020-599 – Marché d'acquisition et de location des véhicules électriques – Lot 4 - Avenants

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2017-226 en date du 27 septembre 2017 portant sur l'attribution des 5 lots composant le marché d'acquisition et location de véhicule de tourisme ou utilitaire ;

Vu la délibération n°2019-126 en date du 09 avril 2019 portant sur la modification du kilométrage annuel du contrat de location du véhicule immatriculé ES-617-ZG intégré au marché d'acquisition et location de véhicule de tourisme ou utilitaire - lot N°4-location de véhicule utilitaire électrique avec batterie ;

Considérant la nécessité de passer de 10000kms à 20000kms les kilométrages des contrats pour leur durée totale, concernant les véhicules immatriculés ES-647-ZG et ES-629-ZG, de 15000kms à 25000kms le kilométrage du contrat pour sa durée totale concernant le véhicule immatriculé ES-617-ZG, de conserver le kilométrage initial des contrats pour leur durée totale, concernant les véhicules immatriculés ES-790-ZG, ES-703-ZG et ES-776-ZG, et de proroger l'ensemble des contrats de location d'un an passant ainsi de 36 à 48 mois ;

Considérant le lot n°4 du marché conclu avec l'entreprise DIAC LOCATION pour une durée de 36 mois et portant sur la location de 6 véhicules utilitaires électriques ;

Considérant que le kilométrage maximum pour la durée totale du contrat de 3 véhicules utilitaires électriques faisant l'objet du lot n°4 ne répond plus à l'utilisation actuelle desdits véhicules ;

Considérant qu'il convient par avenant d'augmenter à compter du 22 janvier 2021, le nombre de kilomètre maximum pour la durée totale du contrat de chacun de ces 3 véhicules utilitaires électriques selon les modalités suivantes :

- Le kilométrage initial de 10 000 km maximum pour la durée des contrats de location des véhicules utilitaires électriques immatriculés ES-647-ZG et ES-629-ZG est augmenté de 10 000 km, soit un nouveau kilométrage de 20 000 km maximum pour la durée du contrat ;
- Le kilométrage initial de 15 000 km maximum pour la durée du contrat de location du véhicule utilitaire électrique immatriculé ES-617-ZG est augmenté de 10 000 km, soit un nouveau kilométrage de 25 000 km maximum pour la durée du contrat ;
- Le kilométrage initial de 10000 km maximum pour la durée du contrat de location des véhicules utilitaires électriques immatriculés ES-790-ZG, ES-703-ZG et ES-776-ZG est conservé ;

Considérant qu'il convient par avenant de proroger pour une durée d'un an l'ensemble des contrats de location des véhicules utilitaires électriques faisant l'objet du lot n°4 soit une durée totale de 48 mois afin de limiter l'impact financier lié à l'augmentation du kilométrage maximum ;

Considérant qu'au regard de la prorogation de la durée des contrats et de l'augmentation du kilométrage total maximum sur la durée pour 3 véhicules, les montants des loyers mensuels de location des véhicules électriques (batteries et prestations comprises) sont modifiés de la manière suivante :

Véhicules	Montant du loyer initial sur 36 mois	Montant du loyer sur 36 mois après avenant 1	Montant du loyer sur 48 mois après avenant 2 (avenant 2)
Véhicule ES-647-ZG	347.57€/HT	/	324.11€/HT
Véhicule ES-629-ZG	347.57€/HT	/	324.11€/HT
Véhicule ES-617-ZG	347.57€/HT	361.08€/HT	330.24€/HT
Véhicule ES-790-ZG	347.57€/HT	/	323.76€/HT
Véhicule ES-703-ZG	347.57€/HT	/	323.76€/HT
Véhicule ES-776-ZG	347.57€/HT	/	323.76€/HT

Considérant que la nouvelle durée du marché pour le lot N°4 et les nouveaux montants locatifs mensuels entraînent une incidence sur le montant global du Marché d'acquisition et location de véhicule de tourisme ou utilitaire, passant ainsi de 177 159.28€/HT à 198042.04€/HT;

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les avenants au lot n°4 "location de véhicules utilitaires électriques avec batterie" du marché d'acquisition et location de véhicules de tourisme ou utilitaires conclu avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces y afférents ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2020-600 - Adhésion au groupement d'achats d'électricité avec le SDE07

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

Considérant qu'en conséquence au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV ;

Considérant que pour les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020 ;

Considérant que les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF ;

Considérant que pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix ;

Considérant que dans ce contexte, le SDE 07 - Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche - propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, afin d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires, leur

permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le SDE 07 propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Considérant que pour se faire le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres, la liste des membres du groupement de commandes ayant été arrêtée par le SDE 07 ;

Considérant que ARCHE Agglo est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements sous contrats de type C5-C4-C3-C2, dont les puissances desservies sont inférieures à 36kWh, représentant 58PDL pour une consommation cumulée d'environ 400 000 kWh.

Considérant que le montant pour l'adhésion au groupement d'achat d'énergie, déterminé sur la base du nombre de PDL de la collectivité intégré et évalué à 58 PDL aujourd'hui, pour une consommation totale d'environ 400 000 kWh, aurait un coût de 300,00 €, auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 80,00 € pour la collectivité ;

Considérant qu'au total, le coût de cette adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 serait de 380,00 €/an.

Considérant que la CAO du groupement sera celle du SDE 07 coordonnateur du groupement.

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** l'adhésion d'ARCHE Agglo au groupement de commandes du SDE 07 ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la collectivité, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, pour le compte d'ARCHE Agglo et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE07 de ce groupement de commande.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2020-601 - Admissions en non valeur et créances éteintes

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération sollicite le paiement des usagers des services en émettant des titres de recettes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que certains de ces titres n'ont pas pu être encaissés par le Trésor Public ;

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants du budget principal et pour un montant total de 371.33 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-628	6.80
2017	R-125-33	38.50
2016	7024000001	121.44
2017	T-230	13.80
2016	7027000005	30.68
2017	T-622	8.20
2017	T-698	19.40
2017	T-691	5.81
2018	T-475	23.36
2017	T-1048	25.00
2016	7024000001	50.60
2016	7023000006	27.74

- ADMET en créances éteintes les titres de recettes suivants du budget principal pour un montant total de 3 168 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-958	1 584.00
2018	T-477	1 584.00

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants du budget annexe SPANC et pour un montant total de 1 200 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2019	R-19-2618	20.00	2019	R-19-999	20.00
2016	7784240003	20.00	2018	T-13	20.00
2018	R-22-32	20.00	2016	7783880003	20.00
2016	7019000000	80.00	2015	7784126003	20.00
2018	T-439	200.00	2016	7019000000	80.00
2015	7019000000	120.00	2015	7784052003	20.00
2015	7784079003	20.00	2016	7784226003	20.00
2016	7784231003	20.00	2016	7784244003	20.00
2016	70199000000	80.00	2015	7019000001	120.00
2015	7784121003	20.00	2015	7019000001	120.00
2016	7784237003	20.00	2016	7784210003	20.00
2018	T-398	80.00	2018	R-21-140	20.00

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants du budget annexe Développement économique pour un montant total de 98.56 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-78	67.76	2017	T-68	5.50
2017	T-67	9.90	2017	T-76	2.20
2017	T-75	5.50	2017	T-69	7.70

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants du budget annexe Domaine du Lac de Champos pour un montant total de 39 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2015	7012000000	39.00

2020-602 - Convention de remboursement des emprunts multi budgets – Commune de Glun

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant qu'ARCHE Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. De fait la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes au sein des contrats attachés à ces compétences y compris les contrats de prêts qui ont été souscrits avant le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que La Commune de Glun avait souscrit un contrat de prêt auprès Dexia pour financer le budget de l'assainissement mais aussi le budget principal.

Il convient donc de conclure une convention visant à préciser les modalités de remboursement de cet emprunt.

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la commune de Glun précisant les modalités de répartition du paiement des échéances entre la commune de Glun et ARCHE Agglo suivantes :
 - Montant total de l'emprunt : 170 000 €
 - Titulaire : DEXIA Crédit Local
 - Durée de l'emprunt : 25 ans
 - Dernière mensualité : 1^{er} février 2029
- o Répartition
 - Budget principal : 59 500 € soit 35 %
 - Budget assainissement : 110 500 € soit 65 %
 - Capital restant dû au 01/01/2020 : 84 410.22€
 - dont 36 939.18€ pour le Budget assainissement
- o Modalités financières, comptables et budgétaires
 - Païement
 - La commune procédera au paiement des échéances dues pour la totalité de l'emprunt.
 - Modalités de remboursement
 - Les échéances payées par la Commune concernant la compétence assainissement seront remboursées par ARCHE Agglo après émission d'un titre de paiement accompagné du justificatif de paiement.
- AUTORISE le Président à signer la convention qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au terme du remboursement de l'emprunt, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-603 - Convention de remboursement des emprunts multi budgets – Commune de St-Jean-de-Muzols

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant qu'ARCHE Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. De fait la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes au sein des contrats attachés à ces compétences y compris les contrats de prêts qui ont été souscrits avant le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que La Commune de Saint Jean de Muzols avait souscrit deux contrats de prêt auprès Dexia pour financer le budget de l'assainissement mais aussi le budget principal.

Il convient donc de conclure une convention visant à préciser les modalités de remboursement de cet emprunt.

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la commune de St-Jean-de-Muzols précisant les modalités de répartition du paiement des échéances entre la commune de St-Jean-de-Muzols et ARCHE Agglo suivantes :

- **Montant total de l'emprunt 1** : 565 000 €
- Titulaire : DEXIA Crédit Local
- Durée de l'emprunt : 19 ans
- Dernière mensualité : 1^{er} février 2025

○ Répartition

- Budget Assainissement 86 000 € soit 15.2212389%
- Budget principal 479 000 € soit 84.7787611 %

- Capital restant dû au 01/01/2020 : 208 082.27 €
dont Budget assainissement : 31 672.70 €

- **Montant total de l'emprunt 2** : 495 000 €
- Titulaire : DEXIA Crédit Local
- Durée de l'emprunt : 18 ans et 10 mois
- Dernière mensualité : 1 février 2025

○ Répartition

- Budget Assainissement 135 000 € soit 27.2727272 %
- Budget Principal 360 000 € soit 72.7272728%
- Capital restant dû au 01/01/2020 : 180 137.38 €
Dont Budget assainissement : 49 128.38 €

- Modalités financières, comptables et budgétaires
 - Paielement
 - La commune procédera au paiement des échéances dues pour la totalité de l'emprunt.
 - Modalités de remboursement
 - Les échéances payées par la Commune concernant la compétence assainissement seront remboursées par ARCHE Agglo après émission d'un titre de paiement accompagné du justificatif de paiement.
- AUTORISE le Président à signer la convention qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au terme du remboursement de l'emprunt, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-604 - Convention de remboursement des emprunts multi budgets – Commune de Sécheras

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant qu'ARCHE Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. De fait la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes au sein des contrats attachés à ces compétences y compris les contrats de prêts qui ont été souscrits avant le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que La Commune de Sécheras avait souscrit deux contrats de prêt auprès de Dexia pour financer le budget de l'assainissement mais aussi le budget principal.

Il convient donc de conclure une convention visant à préciser les modalités de remboursement de cet emprunt.

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la commune de Sécheras précisant les modalités de répartition du paiement des échéances entre la commune de Sécheras et ARCHE Agglo suivantes :
 - Montant total de l'emprunt : 220 000 €
 - Titulaire : Dexia Crédit Local
 - Durée de l'amortissement : 23 ans et 11 mois

- Dernière mensualité : 1^{er} février 2030
- Répartition
 - Budget principal : 146 904 € soit 66.77 %
 - Budget assainissement : 73 096 € soit 33.23 %

 - Capital restant dû au 01/01/2020 : 117 458.06 €
dont 39 031.31 € pour le Budget assainissement
- Modalités financières, comptables et budgétaires
 - Paiement
 - La commune procédera au paiement des échéances dues pour la totalité de l'emprunt.
 - Modalités de remboursement
 - Les échéances payées par la Commune concernant la compétence assainissement seront remboursées par ARCHE Agglo après émission d'un titre de paiement accompagné du justificatif de paiement.
- AUTORISE le Président à signer la convention qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au terme du remboursement de l'emprunt, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-605 - Convention de remboursement des emprunts multi budgets – Commune de Tournon-sur-Rhône

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant qu'ARCHE Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. De fait la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes au sein des contrats attachés à ces compétences y compris les contrats de prêts qui ont été souscrits avant le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que La Commune de Tournon-sur-Rhône avait souscrit trois emprunts différents pour financer les budgets de l'eau, de l'assainissement mais aussi le budget principal.

Il convient donc de conclure une convention visant à préciser les modalités de remboursement de ces emprunts.

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône précisant les modalités de répartition du paiement des échéances entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo suivantes :

- **Montant total de l'emprunt 1** : 2 798 166.25 €

- Titulaire : DEXIA Crédit Local
- Durée de l'emprunt : 15 ans et 5 mois
- Dernière mensualité : 1^{er} juin 2023

- Répartition

- Budget Eau 35 525.70 € soit 1.269606 %
- Budget principal 2 762 640.55 € soit 98.730394 %
- Capital restant dû au 01/01/2020 : 330 954.23 € dont :
Budget eau : 4 201.84 €

- **Montant total de l'emprunt 2** : 2 565 000 €

- Titulaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- Durée de l'emprunt : 20 ans et 6 mois
- Dernière mensualité : 2 janvier 2028

- Répartition

- Budget eau 495 000 € soit 19.298246 %
- Budget Assainissement 370 000 € soit 14.424951 %
- Budget Principal 1 700 000 € soit 66.276803 %
- Capital restant dû au 01/01/2020 : 1 085 192 € dont
Dont Budget assainissement : 156 538.52 €
Dont Budget eau : 209 423.22 €

- **Montant total de l'emprunt 3** : 1 264 645 €

- Titulaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Dernière mensualité : 1^{er} octobre 2026

- Répartition

- Budget eau 102 700 € soit 8.120856 %
- Budget Assainissement 161 945 € soit 12.805570 %
- Budget Principal 1 000 000 € soit 79.073574 %
- Capital restant dû au 01/01/2020 : 379 393.50 € dont :
Budget assainissement : 48 583.50 €
Budget eau : 30 810 € €

- Modalités financières, comptables et budgétaires

- *Paiement*
 - La commune procédera au paiement des échéances dues pour la totalité de l'emprunt.
- Modalités de remboursement

- Les échéances payées par la Commune concernant la compétence assainissement seront remboursées par ARCHE Agglo après émission d'un titre de paiement accompagné du justificatif de paiement.
- AUTORISE le Président à signer la convention qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au terme du remboursement de l'emprunt, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-606 – Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, il est proposé de verser une participation au titre de 2020 du Budget Principal aux Budgets Annexes :

Développement Economique : 1 770 000 €

Centre Aquatique Linaë : 1 025 000 €

SPANC : 32 400 €

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une participation du Budget Principal au titre de 2020 au :

✓ Budget Annexe Développement Economique	1 770 000 €
✓ Budget Annexe Centre Aquatique Linaë	1 025 000 €
✓ Budget Annexe SPANC	32 400 €
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-607 – Reversement des participations du budget annexe Camping du Domaine de Champos au Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-071 du 26 février approuvant le budget primitif annexe Camping Champos ;

Vu la décision n° 2020-215 du 12 juin 2020 approuvant la Décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2020-496 du 21 octobre 2020 approuvant le budget supplémentaire annexe Camping Champos,

Considérant l'inscription au Budget primitif annexe Camping de Champos au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent ;

Considérant l'inscription au Budget supplémentaire annexe Camping de Champos au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent ;

Considérant les bénéfices constatés au niveau de l'exploitation du Camping de Champos ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement de 190 000 € du Budget annexe Camping Champos au Budget principal
au Chapitre 65.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-608 – Reversement des participations du budget annexe Transports au Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2020-069 du 26 février approuvant le budget primitif annexe transports;

Vu la décision n° 2020-203 du 12 juin 2020 approuvant la Décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2020-495 du 21 octobre 2020 approuvant le budget supplémentaire annexe transports,

Considérant l'inscription au Budget primitif annexe transports au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent ;

Considérant les bénéfices constatés au niveau de l'exploitation du Budget annexe transports ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement de 250 000 € du Budget annexe transports au Budget principal au Chapitre 65.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-609 - Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.. ».

Considérant l'avis du Bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

Budget Principal			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
10	10222 F.C.T.V.A.	1 000,00 €	250,00 €
13	1313 DEPARTEMENTS	132 803,00 €	33 200,75 €
13	1322 REGIONS	0,00 €	0,00 €
13	1323 DEPARTEMENTS	235 960,00 €	58 990,00 €
13	1328 AUTRES	65 800,00 €	16 450,00 €
13	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00 €	0,00 €
20	2031 FRAIS D'ETUDES	406 995,50 €	101 748,88 €
20	2033 FRAIS D'INSERTION	0,00 €	0,00 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	110 031,52 €	27 507,88 €
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 417 086,44 €	354 271,61 €
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	724 200,33 €	181 050,08 €
21	2111 TERRAINS NUS	744 109,75 €	186 027,44 €
21	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	537,90 €	134,48 €
21	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	759,37 €	189,84 €
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	70 000,00 €	17 500,00 €
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	82 094,40 €	20 523,60 €
21	2184 MOBILIER	45 000,00 €	11 250,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	423 824,97 €	105 956,24 €
23	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00 €	0,00 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	3 239 625,34 €	809 906,34 €
23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	445 219,44 €	111 304,86 €
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	81 890,07 €	20 472,52 €
45	45811043 OPERATION COMPTE DE TIERS	921 353,60 €	230 338,40 €
		9 178 291,63 €	2 294 572,91 €

Budget développement économique			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	23 050,00 €	5 762,50 €
204	204123 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	115 000,00 €	28 750,00 €
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	469 334,57 €	117 333,64 €
204	20423 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	100 000,00 €	25 000,00 €
21	2111 TERRAINS NUS	0,00 €	0,00 €
21	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 000,00 €	500,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 640,00 €	1 160,00 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	3 446 650,84 €	861 662,71 €
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	18 240,05 €	4 560,01 €
27	274 PRETS	115 000,00 €	28 750,00 €
45	4581100 OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	250 000,00 €	62 500,00 €
		4 543 915,46 €	1 135 978,87 €

Budget SPANC			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
21	2188 AUTRES	9 376,67 €	2 344,17 €
23	2312 TERRAINS	5 000,00 €	1 250,00 €
	2313 CONSTRUCTIONS	5 200,00 €	1 300,00 €
		19 576,67 €	4 894,17 €

Budget TRANSPORTS			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
21	2188 AUTRES	40 000,00 €	10 000,00 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	15 500,00 €	3 875,00 €
		55 500,00 €	13 875,00 €

Budget LINAE			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
23	2313 CONSTRUCTIONS	115 297,04 €	28 824,26 €
		115 297,04 €	28 824,26 €

Budget camping Champos			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	3 300,00 €	825,00 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00 €	0,00 €
21	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 385,00 €	1 096,25 €
21	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00 €	0,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 411,25 €	7 852,81 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	1 385,10 €	346,28 €
		40 481,35 €	10 120,34 €

Budget regie eau potable			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
10	1068 AUTRES RESERVES	120 740,00 €	30 185,00 €
20	2031 FRAIS D'ETUDES	65 000,00 €	16 250,00 €
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	73 500,00 €	18 375,00 €
	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0,00 €	0,00 €
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	154 000,00 €	38 500,00 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 000,00 €	7 500,00 €
		443 240,00 €	110 810,00 €

Budget REGIE ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
10 1068	AUTRES RESERVES	5 090,00	1 272,50
20 2031	FRAIS D'ETUDES	240 700,00	60 175,00
20 2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	60 000,00	15 000,00
21 2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	100 000,00	25 000,00
21 21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	140 986,82	35 246,71
21 21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	70 000,00	17 500,00
21 2182	MATERIEL DE TRANSPORT	33 673,18	8 418,30
21 2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
21 2184	MOBILIER	4 340,00	1 085,00
23 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00
23 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	712 000,00	178 000,00
45 2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00	125 000,00
		1 871 790,00	467 947,50

Budget AUTORITE DE GESTION EAU POTABLE			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20 2031	FRAIS D'ETUDES	80 000,00 €	20 000,00 €
21 2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	49 000,00 €	12 250,00 €
21 2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	30 000,00 €	7 500,00 €
21 21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	150 000,00 €	37 500,00 €
23 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	40 850,00 €	10 212,50 €
		349 850,00 €	87 462,50 €

Budget AUTORITE DE GESTION ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
10 1068	AUTRES RESERVES	24 180,00 €	6 045,00 €
20 2031	FRAIS D'ETUDES	90 539,74 €	22 634,94 €
21 2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	50 043,88 €	12 510,97 €
23 2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	458 717,46 €	114 679,37 €
		623 481,08 €	155 870,27 €

2020-610 – Budget principal - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2020-066 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget principal primitif 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-491 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget principal supplémentaire 2020 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal

Investissement

Dépenses	Ch 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 6 800 €
	Ch 040 – opérations d'ordre entre sections	+ 6 950 €
	Ch 45 – opérations pour compte de tiers	+ 100 800 €
Recettes	ch 4582 – Opérations pour compte de tiers	+ 100 800 €
	ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 13 750 €

Fonctionnement

Dépenses	ch 66 – charges financières	- 6 800 €
	Ch 023 – Virement à la section d'investissement	+ 13 750 €
	Ch 022 – Dépenses imprévues	+ 86 600 €
Recettes	ch 042 - opérations d'ordre entre sections	+ 6 950 €
	Ch 75 – autres produits de gestion courante	+ 86 600 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-611 – Budget Espace aquatique Linaë - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2020-068 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget Espace aquatique LINAÉ primitif 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-493 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget Espace aquatique LINAÉ supplémentaire 2020 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Espace aquatique LINAÉ suivante :

Investissement

Dépenses	ch 040 – opérations d'ordre entre sections	+ 6 300 €
Recettes	ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 6 300 €

Fonctionnement

Dépenses	Ch 023 – Virement à la section d’investissement	+ 6 300 €
Recettes	ch 042 - opérations d’ordre entre sections	+ 6 300 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-612 – Budget Développement économique - Décision modificative n° 2

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2020-067 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget développement économique primitif 2020,

Vu la décision n° 2020-231 du 26 juin 2020 approuvant la DM 1 du budget développement économique,

Vu la délibération n° 2020-492 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget développement économique supplémentaire 2020

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l’avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget développement économique suivante :

Investissement

Dépenses	ch 21 – immobilisations corporelles	+ 7 100 €
	Ch 23 – immobilisations en cours	- 7 100 €
	Ch 040 – opérations d’ordre entre sections	+ 35 000 €

Recettes	ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 000 €
----------	---	------------

Fonctionnement

Dépenses	ch 65 – autres charges de gestion courante	+ 3 000 €
	Ch 011 – charges à caractère générale	- 3 000 €
	Ch 023 – Virement à la section d’investissement	+ 35 000 €

Recettes	ch 042 - opérations d’ordre entre sections	+ 35 000 €
----------	--	------------

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-613 – Budget Transports - Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2020-069 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget transports primitif 2020,

Vu la décision n° 2020-203 du 12 juin 2020 approuvant la DM 1 du budget transports,

Vu la délibération n° 2020-495 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget transports supplémentaire 2020

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget TRANSPORT suivante :

Fonctionnement

Dépenses	ch 65 – autres charges de gestion courante	+ 66 000 €
	Ch 011 – charges à caractère générale	- 66 000 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-614 – Budget Camping Domaine de Champos - Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2020-071 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget Domaine du Lac de Champos primitif 2020,

Vu la décision n° 2020-215 du 12 juin 2020 approuvant la DM 1 du budget Domaine du Lac de Champos,

Vu la délibération n° 2020-496 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget Domaine du Lac de Champos supplémentaire 2020

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Domaine du Lac de Champos suivante :

Investissement

Dépenses	ch 21 – immobilisations corporelles	- 2 600 €
	Ch 20 – immobilisations incorporelles	+ 1 600 €
	Ch 23 – immobilisations en cours	+ 1 000 €

Fonctionnement

Dépenses	ch 65 – autres charges de gestion courante	+ 23 700 €
	Ch 011 – charges à caractère générale	- 23 700 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-615 – Budget SPANC - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-070 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget LINAE primitif 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-494 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget LINAE supplémentaire 2020 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget SPANC suivante :

Fonctionnement

Dépenses	ch 65 – autres charges de gestion courante	+ 1 200 €
	Ch 011 – charges à caractère générale	- 1 200 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-616 – Budget Zones d’Activités - Décision modificative n° 1

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2020-072 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget Zones d’activités primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-497 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget Zones d’activités supplémentaire 2020

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l’avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Zones d’Activités suivante :

Investissement

Dépenses	ch 040 – opérations d’ordre entre sections	+ 11 500 €
----------	--	------------

Recettes	Ch 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 11 500 €
----------	---------------------------------------	------------

Fonctionnement

Dépenses	ch 66 – charges financières	+ 11 500 €
----------	-----------------------------	------------

	Ch 043 – Opérations d’ordre dans la section	+ 11 500 €
--	---	------------

Recettes	Ch 043 – Opérations d’ordre dans la section	+ 11 500 €
----------	---	------------

	ch 042 - opérations d’ordre entre sections	+ 11 500 €
--	--	------------

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-617 – Budget Régie Assainissement - Décision modificative n° 2

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2019-459 du 18 décembre 2019 approuvant le vote du budget Régie assainissement primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-305 du 23 juillet 2020 approuvant la DM 1 du budget Régie assainissement,

Vu la délibération n° 2020-499 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget Régie assainissement supplémentaire 2020

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget Régie Assainissement suivante :

Investissement

Dépenses	Ch 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 56 000 €
Recettes	ch 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 438 950 €
	Ch 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 382 950 €

Fonctionnement

Dépenses	ch 66 – charges financières	+ 75 000 €
	Ch 011 – charges à caractère générale	+ 399 650 €
Recettes	ch 70 – Produits des services	+ 110 000 €
	Ch 77 – Produits exceptionnels	+ 364 650 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-618 – Budget Régie Eau - Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2019-457 du 18 décembre 2019 approuvant le vote du budget Régie eau primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-306 du 23 juillet 2020 approuvant la DM 1 du budget Régie eau,

Vu la délibération n° 2020-498 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget Régie eau supplémentaire 2020

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget Régie Eau suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Ch 011 – charges à caractère générale	+ 110 000 €
Recettes	ch 70 – Produits des services	+ 110 000 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-619 – Budget Autorité de gestion Assainissement - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2019-460 du 18 décembre 2019 approuvant le vote du budget autorité de gestion assainissement primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-501 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget autorité de gestion assainissement supplémentaire 2020 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget Autorité de gestion Assainissement suivante :

Investissement

Recettes	ch 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 55 820 €
	ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 55 820 €

Fonctionnement

Dépenses	Ch 023 – Virement à la section d'investissement	- 55 820 €
	Ch 011 – charges à caractère générale	+ 78 030 €
Recettes	Ch 77 – Produits exceptionnels	+ 22 210 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-620 – Budget Autorité de gestion Eau - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-458 du 18 décembre 2019 approuvant le vote du budget Autorité de gestion de l'Eau primitif 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-500 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget Autorité de gestion de l'Eau supplémentaire 2020 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget Autorité de gestion de l'Eau suivante :

Investissement

Dépenses Ch 16 – Emprunts et dettes assimilées + 250 €

Recettes ch 021 – Virement de la section de fonctionnement + 250 €

Fonctionnement

Dépenses Ch 023 – Virement à la section d'investissement + 250 €

Ch 022 – dépenses imprévues - 250 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2020-621 - Avenant de prolongation à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

ARCHE Agglo développe un projet d'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs socioéducatifs et culturels du territoire et équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d'accès à l'offre.

ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) avec :

- ✓ L'Etat : Ministère de la Culture (DRAC), Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Cohésion des territoires, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et Ministère de la Justice,
- ✓ La Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et le Réseau Canopé.

Dans ce cadre, ARCHE Agglo permet à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels en partenariats avec plusieurs structures artistiques, et développe ainsi :

- ✓ des parcours culturels à l'école (propositions d'interventions pédagogiques pour une trentaine de classes),
- ✓ des projets artistiques et culturels au collège et au lycée,
- ✓ des projets pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo, dont les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap,
- ✓ une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques et un pôle ressource.

Signée pour 3 ans de 2018 à 2020, cette convention cadre qui permet de mobiliser 75 000€ de subvention arrive à échéance en cette fin d'année.

Le budget alloué par ARCHE Agglo dans le cadre de cette CTEAC pour la saison 2020/2021 représente 94 000 euros, dont 75 000 euros de subventions de l'Etat, la Région et les Départements.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2018-392 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2018 ;

Considérant le projet d'avenant à la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2020-622 – Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Jean-de-Muzols

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de St-Jean-de-Muzols souhaite accorder 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------|---------------------|
| - 10 janvier 2021 | - 4 juillet 2021 | - 12 septembre 2021 |
| - 17 janvier 2021 | - 11 juillet 2021 | - 5 décembre 2021 |
| - 24 janvier 2021 | - 29 août 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 27 juin 2021 | - 5 septembre 2021 | - 19 décembre 2021 |

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la commune de St-Jean-de-Muzols.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu la délibération n° 0061 du 24/09/2020 de la commune de St-Jean-de-Muzols ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Jean-de-Muzols pour 2021 aux dates suivantes :

- | | | |
|-------------------|--------------------|---------------------|
| - 10 janvier 2021 | - 4 juillet 2021 | - 12 septembre 2021 |
| - 17 janvier 2021 | - 11 juillet 2021 | - 5 décembre 2021 |
| - 24 janvier 2021 | - 29 août 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 27 juin 2021 | - 5 septembre 2021 | - 19 décembre 2021 |

2020-623 – Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tain l'Hermitage

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

D'une part, la Commune de Tain l'Hermitage souhaite accorder 10 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur (sauf pour la branche « distribution des véhicules de loisirs ») pour les dimanches suivants :

- 10 janvier 2021
- 17 janvier 2021
- 24 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 4 juillet 2021
- 11 juillet 2021
- 29 août 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 5 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations ;

D'autre part, la commune de Tain l'Hermitage souhaite accorder 6 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale pour la branche « distribution des véhicules de loisirs », pour les dimanches suivants :

- 14 mars 2021
- 21 mars 2021
- 28 mars 2021
- 17 octobre 2021
- 24 octobre 2021
- 31 octobre 2021

ARCHE Agglo est sollicitée pour 1 autorisation supplémentaire, s'ajoutant aux 5 premières dérogations ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu la délibération n° 2020-91 du 16/11/2020 de la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 5 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tain l'Hermitage pour 2021 aux dates suivantes :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 10 janvier 2021 | - 11 juillet 2021 |
| - 17 janvier 2021 | - 29 août 2021 |
| - 24 janvier 2021 | - 5 décembre 2021 |
| - 27 juin 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 4 juillet 2021 | - 19 décembre 2021 |

- DONNE un avis favorable pour 1 autorisation supplémentaire aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale pour la branche « distribution des véhicules de loisirs » de la commune de Tain l'Hermitage pour 2021 aux dates suivantes :

- | | |
|----------------|-------------------|
| - 14 mars 2021 | - 17 octobre 2021 |
| - 21 mars 2021 | - 24 octobre 2021 |
| - 28 mars 2021 | - 31 octobre 2021 |

2020-624 – Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon-sur-Rhône

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de Tournon-sur-Rhône souhaite accorder 8 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 10 janvier 2021 | - 29 août 2021 |
| - 11 avril 2021 | - 19 septembre 2021 |
| - 13 juin 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 27 juin 2021 | - 19 décembre 2020 |

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu la délibération n° 7_2020_143 de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon-sur-Rhône pour 2021 aux dates suivantes :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 10 janvier 2021 | - 29 août 2021 |
| - 11 avril 2021 | - 19 septembre 2021 |
| - 13 juin 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 27 juin 2021 | - 19 décembre 2020 |

2020-625 - ZA de Champagne à Tournon-sur-Rhône – Acquisition de terrain Sellier

Dans la cadre de l'extension sud de la zone de Champagne à Tournon sur Rhône, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités en janvier 2019 pour que la Communauté d'Agglomération achète leur terrain.

Monsieur Bernard SELLIER a répondu favorablement à la proposition d'ARCHE Agglo au prix de 8.96 € HT le m².

Le terrain concerné est la parcelle AV 46 d'une superficie de 670 m² soit un montant de 6 003.20 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV 46 à Tournon sur Rhône d'une superficie d'environ 670 m² à M. Bernard SELLIER au prix de 8.96 € HT/m².
- AUTORISE le président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2020-626 - ZA de Champagne à Tournon-sur-Rhône – Acquisition de terrain Indivision Juvin, Mabo, Badet

Dans la cadre de l'extension sud de la zone de Champagne à Tournon sur Rhône, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités en janvier 2019 pour que la Communauté d'Agglomération achète leur terrain.

Madame JUVIN Danièle, Madame MABO Raymond et Monsieur BADET Paul ont répondu favorablement à la proposition d'ARCHE Agglo au prix de 8 € HT le m².

Le terrain concerné est la parcelle AV 594 pour une superficie de 435 m² soit un montant de 3 480 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV 594 à Tournon sur Rhône d'une superficie d'environ 435 m² à l'indivision Madame JUVIN Danièle, Madame MABO Raymonde, et Monsieur BADET Paul au prix de 8 € HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

Départ de M. Pierre GUICHARD

Nombre CC Présent : 56 - Nombre CC Votant : 66

2020-627 - ZA d'Erôme – Cession de terrain à Versus Eléments

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

L'entreprise VERSUS ELEMENTS a été créée en 2015 par Sylvain RABOUIN et est installée sur la commune d'Erôme.

L'entreprise est spécialisée dans l'étanchéité des bâtiments et la recherche d'infiltration. La société emploie 6 personnes.

Actuellement l'activité se trouve au domicile de M. Rabouin. Il manque d'espace pour développer sa société en pleine croissance. Son objectif est de recruter 4 personnes supplémentaires.

Le bâtiment aura un usage de stockage, d'atelier et de bureaux

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020 ;

Considérant l'avis des domaines du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle F971 d'environ 3 000 m² et du bâtiment d'environ 400 m² de surface utile au prix de 120 000 H.T sur la zone d'activités d'Erôme à l'entreprise VERSUS ELEMENTS ou toute personne physique ou morale que cette dernière pourrait désigner, et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2020-628 - ZA d'Erôme – Cession de terrain à RN7 Agri Auto

L'entreprise RN7 AGRI AUTO existe depuis 1997 et est installée sur la commune d'Erôme.

Atelier de réparation agricole & automobile, elle est spécialisée dans la réparation, la vente, le dépannage de véhicules légers, utilitaires, tracteurs et machines agricoles.

Ils ont actuellement 8 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 6,5 M €.

L'entreprise est trop à l'étroit sur leur site actuel pour pouvoir soutenir sa croissance et notamment pour développer leur activité de concession agricole en plein essor. Ils souhaitent rester sur la commune d'Erôme et construire un bâtiment plus important afin de disposer d'espace supplémentaire pour se développer.

Il souhaite construire un bâtiment pour avoir un entrepôt de stockage, un atelier (entretien et réparation), showroom avec bureaux.

Le déménagement sur la zone d'activités pourrait leur permettre de recruter 3 à 6 personnes supplémentaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020

Considérant l'avis des domaines du 10 décembre 2020

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle F971 sur la zone d'activités d'Erôme d'une superficie d'environ 10 000 m² pour un montant de 30 € HT / m² à l'entreprise RN AGRI AUTO ou toute personne physique ou morale que cette dernière pourrait désigner, et ce sous réserve de l'accord du vendeur.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2020-629 - ZA d'Erôme – Cession de terrain à Tendance Menuiserie Méalonier

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

L'entreprise TENDANCE MENUISERIE MEALONIER existe depuis 2016 et son siège social se situe sur la commune de Claveyson. L'entreprise de menuiserie est spécialisée dans l'agencement de cuisine, de salle de bain et de magasin, les menuiseries bois PVC et alu, la charpente, l'ossature bois et extension, les escaliers, terrasses et pergolas, etc.

Il emploie 7 personnes pour un chiffre d'affaires de 600 000 € environ.

M. Méalonier est en location actuellement sur la commune de Claveyson mais son bâtiment est trop petit. De plus, M. Méalonier est originaire d'Erôme et souhaite venir s'implanter sur la commune.

Il souhaite construire un bâtiment pour avoir un entrepôt de stockage, un atelier, un showroom et des bureaux.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020

Considérant l'avis des domaines du 10 décembre 2020

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle F971 sur la zone d'activités d'Erôme d'une superficie d'environ 5 000 m² pour un montant de 30 € HT / m² à l'entreprise TENDANCE MENUISERIE MEALONIER ou toute personne physique ou morale que cette dernière pourrait désigner, et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

Départ de M. DEROUX Denis

Nombre CC Présent : 55 - Nombre CC Votant : 65

2020-630 - ZA des Vinays – Implantation de l'entreprise THIRIET

L'entreprise La Fabrique Givrée, située à Tournon sur Rhône Sud sur la zone de Champagne, a été rachetée à 78 % par le Groupe national THIRIET.

Au regard de l'augmentation de la production, l'entreprise a besoin d'un site de fabrication plus important.

Elle envisage de construire un bâtiment d'environ 4 000 m² au départ et prévoit une extension de 2 100 m² sur les lots 24 d'une superficie d'environ 13 111 m², et 25 d'une superficie d'environ 5 493 m². L'emprise s'étendra également sur la raquette de retournement qui ne sera pas réalisée.

La Fabrique Givrée/ Thiriet envisage de créer une trentaine d'emplois à terme et tripler son chiffre d'affaires sur 5 ans.

Le prix proposé est de 42 € HT/m² en raison de la réduction du coût de production du fait de la non réalisation de la raquette de retournement.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis des Domaines 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 décembre 2020 ;

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé à un vote à bulletin secret ;

Le Conseil d'Agglomération à :

- 38 Voix pour
 - 23 Voix contre
 - 4 Blancs
-
- APPROUVE la cession des terrains sur la zone d'activités des Vinays à Pont de l'Isère pour un montant de 42 € HT/m² à l'entreprise THIRIET ou toute personne physique ou morale que cette dernière pourrait désigner, et ce sous réserve de l'accord du vendeur pour les lots suivants :
 - lot 24 d'une superficie d'environ 13 111 m²
 - lot 25 d'une superficie d'environ 5 493 m²
 - le tènement initialement dédié à la réalisation de la raquette de retournement,
 - AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2020-631 - ZA des Vinays - Prolongation de la réserve foncière au profit de LORD SOLUTIONS

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération 2016-200 en date du 21 septembre 2016 approuvant le pacte de préférence à l'entreprise LORD des lots 5 et 6 sur la zone des Vinays à Pont de l'Isère pendant 3 ans

Vu la délibération 2019-369 en date du 16 octobre 2019 approuvant la prolongation de la réserve foncière d'un an au profit de Lord en raison du décalage de leur projet d'extension lié au rachat de l'entreprise par PARKER HANNIFIN.

Considérant le courrier de l'entreprise LORD SOLUTIONS FRANCE en date du 16 novembre 2020 demandant à ARCHE Agglo un délai supplémentaire de 2 ans pour acquérir le lot n°5, le lot n° 6 étant exclu de la réserve foncière ;

Considérant la crise sanitaire et la perte de chiffre d'affaires de la société ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prolongation de 2 ans de la réserve foncière du lot n°5 sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère au profit de l'entreprise LORD SOLUTIONS France, renouvelable une fois ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document afférent à la présente délibération.

2020-632 - ZA des Vinays – Avenant au compromis de vente à l'Entreprise Transport Osternaud

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-027 du 06 février 2019 approuvant :

- La cession des lots 7 et 8 sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère à l'entreprise Transport Osternaud à 53 € HT/m²
- La cession de 4 400 m² en zone non constructible en raison de la servitude l'ancienne décharge à 7 €HT/m²
- Le pacte préférentiel de 2 ans donnant à l'entreprise Transport Osternaud pendant cette période, la priorité pour l'acquisition de lot n° 9 d'une superficie de 3 047,50 m² à 53 € HT/m²

Vu la délibération n° 2019-368 approuvant :

- La cession des lots 7, 8, 9, 10 et 11 au prix de 53 € HT/m²
- La cession des 4 400 m² environ en zone non constructible à 5 € HT/m²

Vu le compromis signé entre ARCHE Agglo et l'entreprise en date du 11 mars 2020 qui prévoyait une date de signature de l'acte de vente le 07 novembre 2020 au plus tard,

Considérant que le projet de l'entreprise a pris du retard en raison de la crise sanitaire ;

Considérant le courrier de l'entreprise en date du 13 octobre 2020 demandant une prolongation jusqu'à fin mars 2021 pour la signature de l'acte de vente ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature d'un avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 avec l'Entreprise Transport OSTERNAUD pour proroger la signature de l'acte de vente de 6 mois renouvelable
- AUTORISE le Président à signer l'avenant, l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2020-633 – Renouvellement de la convention pour un soutien financier à Initiative 2607

Initiative 2607 est une association loi 1901, créée en 1996 sous le nom d'IEDV (Initiative Emploi Dauphiné Vivarais).

Initiative 2607 a pour objectif de soutenir l'économie de proximité pour favoriser l'emploi et l'équilibre socio-économique des territoires. Elle investit dans des projets locaux à travers des garanties de prêts et également des prêts d'honneur de 2 000 € à 15 000 € (prêt à la personne à taux 0%), avances remboursables, subventions et garanties d'emprunts aux créateurs et repreneurs d'entreprises, pour les entreprises de moins de 5 ans, en complément d'un financement bancaire. ARCHE Agglo participe au financement de cette association depuis 4 ans.

Considérant le bilan 2020 :

- 13 dossiers financés en 2020 (31 dossiers en 2019), dont 5 financés également par ARCHE Agglo (via le FISAC), pour 26 emplois créés ou sauvegardés.
- Montant total garanties bancaires accordées = 203 745 €.
- Montant total prêt d'honneur accordés = 107 000 €.
- 14 dossiers pour le Fonds Région Unie présentés ; 3 dossiers refusés ; montant total des avances remboursables accordées = 89 000 €.

Depuis plusieurs années, on assiste à une augmentation du nombre de dossiers traités par Initiative sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- 18 en 2017
- 29 en 2018
- 31 en 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention sur 3 ans entre ARCHE Agglo et Initiative 2607 ;
- APPROUVE le financement à hauteur de 25 000 € par an ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-634 - Avenant à la convention Fonds « Région Unie »

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),

VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision 2020-217 en date du 15 juin 2020 Article 1 permettant à ARCHE d'abonder le fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 sur les 2 aides : « Tourisme/restauration/Hôtellerie et « microentreprises et associations » à hauteur de 230 000 € soit 4 €/habitant et autorisant le Président à signer la convention avec la Région permettant la mise en œuvre du dispositif.

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

ARCHE Agglo, dans sa décision 2020-217 datant du 15 juin 2020, a acté :

- L'abondement au Fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 sur les 2 aides : «Tourisme/restauration/Hôtellerie » et « microentreprises et associations » à hauteur de 230 000 € soit 4 €/habitant.
- La signature de la convention avec la Région permettant la mise en œuvre du dispositif.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, la Région demande aux partenaires qui le souhaitent d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Ce qui entraîne la signature d'un avenant à la convention pour entériner les modifications suivantes :

- Modification de l'article 4 : Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021 et non plus au 31 décembre 2020.
- Modification de l'article 1 :

- Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle) et non plus de 0 à 9 salariés inclus.
- Pas de limitation de chiffre d'affaires et non plus chiffre d'affaires annuel ou total bilan < 1 M €.
- Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement (rajout) ;
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € et non plus entre 3 000 et 20 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 08 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modifications proposées par la Région pour l'adaptation du Fonds Région Unie afin de prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2020-635 - Association des MFR de la Drôme et de l'Ardèche – Soutien au projet « Pour une alimentation écoresponsable chez moi, dans ma cantine scolaire et dans le monde »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande de la Fédération des Maisons Familiales Rurales (MFR) Drôme-Ardèche, en date du 06/11/20 sollicitant un co-financement pour un projet sur l'alimentation durable des jeunes intitulé « Pour une alimentation écoresponsable chez moi, dans ma cantine scolaire et dans le monde (de septembre 2020 à juillet 2021) » décliné sur les MFR de Anneyron, Châteauneuf-sur-Isère et Bourg de Péage (Mondy) auprès de 24 classes de la 4ème au BTS soit 420 jeunes.

Considérant la richesse du contenu pédagogique du projet :

- Ateliers sur l'alimentation durable à destination des jeunes scolarisés dans les 3 MFR (ateliers philos, rencontre d'exploitants agricoles, préparation culinaire, etc.),
- Forum sur l'alimentation en mars 2021,

- Actions en faveur du personnel de cuisine et de service pour améliorer le service de restauration des 3 MFR,
- Actions communes entre les 3 MFR et le Lycée Georges Sand d'Yssingeaux dans le cadre de la coopération entre les programmes LEADER « Drome des Collines Valence Vivarais » et « Jeune Loire » (temps d'échanges, création d'un kit pédagogique, réalisation de vidéo).

Considérant que le budget prévisionnel du projet s'élève à 71 295 € TTC ;

Considérant que les besoins en co-financements publics s'élèvent à 11 320 € pour appeler 45 242 € du programme LEADER (rapport pour 1 € de cofinancement local, 4€ sont apportés par l'Europe) ;

Considérant la démarche concertée entre les trois EPCI membres du programme LEADER pour soutenir ce projet ;

Considérant que ce projet est intégré dans la coopération LEADER, obligatoire dans chaque programme ;

Considérant que les objectifs de ce projet s'intègrent pleinement à la stratégie alimentaire territoriale de ARCHE Agglo ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide de 3200 € à la fédération des MFR Drôme-Ardèche pour le projet « Pour une alimentation écoresponsable chez moi, dans ma cantine scolaire et dans le monde » sur l'année scolaire 20-21 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-636 - Parc photovoltaïque Erôme-Gervans – Financement participatif

La Compagnie Nationale du Rhône est maître d'ouvrage, à travers sa filiale CNR Solaire 2 (détenue à 65 % par CNR et 45 par la SEM Energie Rhône Vallée) du parc photovoltaïque de d'Erôme/Gervans qui devait entrer en production en mars 2021. Il sera constitué d'environ 16 100 modules (10 500 installés sur la commune d'Erôme et 5 600 sur la commune de Gervans).

La CNR et la SEM Rhône Vallée ont souhaité associer au projet les citoyens et les collectivités locales en leur permettant d'affecter leur épargne à un projet d'énergie renouvelable. Ainsi une campagne de financement participatif sera ouverte et dédiée au projet.

L'objectif est la collecte de 300 000 € (seuil mini 50 000 € / plafond 400 000 €)

Souscription minimale par épargnant : 10 € (maximum 5 000 €) sous forme de prêt d'une durée de 3 ou 4 ans.

Versement des intérêts aux épargnants : trimestriel

Remboursement du capital : in fine.

Trois périodes de souscription vont être ouvertes (sous réserve de la crise sanitaire actuelle) :

- ✓ du 15/02/2021 au 8 mars 2021 : réservé aux habitants d'Erôme, Gervans, aux commune de Gervans et d'Erôme et à ARCHE Agglo – montant maximum de souscription par épargnant 5 000 €
- ✓ du 8 mars au 29 mars 2021 : réservé aux résidents d'ARCHE Agglo, aux salariés de la SEM Energie Rhône Vallée, du SDED et du SDE 07 – montant maximum de souscription par épargnant 1 000 €
- ✓ du 29 mars au 31 mai 2021 : réservé aux résidents de la Drôme – montant maximum de souscription par épargnant 1 000 €

Au regard de la politique de transition que souhaite développer ARCHE Agglo notamment à travers le PCAET, en cohérence avec les actions engagées dans le cadre de la Démarche TEPOS, il apparaît judicieux qu'ARCHE Agglo soutienne cette initiative en souscrivant au financement participatif à hauteur de 5 000 €.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE un financement participatif de ARCHE Agglo à ce projet à hauteur de 5 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

<p>EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL</p>
--

2020-637 – Service public d'Assainissement collectif - Fixation des tarifs 2021

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo

ARCHE Agglo exerce donc la compétence assainissement collectif sur tout le territoire.

Les services d'assainissement collectif sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Il convient de fixer les tarifs au 1er janvier 2021 de la redevance assainissement collectif (part collectivité).

L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors d'un transfert, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés pour les personnes se trouvant dans une situation identique. L'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une

harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Un travail a été engagé, en lien avec l'unité Eau et Assainissement d'ARCHE Agglo, par le Cabinet COGITE qui travaille à l'élaboration de scénarii pour l'harmonisation tarifaire, en fonction des charges du service et d'un programme pluriannuel d'investissements. Ce travail fera l'objet d'une présentation et validation aux élus courant 2021.

En l'absence de ce travail prospectif, il est proposé un gel des tarifs de l'assainissement collectif en 2021 ;

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'assainissement collectif suivants, applicables au 1^{er} janvier 2021

Commune	Part fixe (€ HT)	Part Variable (€ HT/m3)	Commentaire
Arlebosc	60,00 €	0,10 €	
Arthemonay	65,53 €	0,55 €	
Bathernay	20,00 €	0,50 €	
Beaumont Monteux	41,64 €	0,55 €	
Boucieu le Roi	80,00 €	0,34 €	
Bozas	0,00 €	0,55 €	
Bren	30,00 €	0,50 €	
Chanos Curson	36,00 €	1,16 €	
Chantemerle les Blés	42,00 €	0,75 €	
Charmes	90,00 €	1,30 €	
Chavannes	28,80 €	0,70 €	
Cheminas	0,00 €	1,20 €	
Colombier le Jeune	40,00 €	0,33 €	Plafond 100 m3
Colombier le Vieux	60,00 €	0,40 €	
Crozes Hermitage	24,00 €	1,20 €	
Erôme	0,00 €	0,5646 €	
Etables	0,00 €	1,35 €	minimum 60 m3 max 120 m3

Gervans		24,60 €	1,15 €	
Glun		4,00 €	0,50 €	
La Roche de Glun		38,00 €	0,80 €	
Larnage		36,00 €	1,15 €	
Lemps (Lubac et Tuilière)		75,00 €	0,70 €	
Lemps (Village et Poulynx)		55,00 €	0,55 €	
Margès		25,00 €	0,95 €	
Marsaz		46,80 €	0,333 €	
Mauves		3,60 €	0,25 €	
Mercuriol-Veaunes		30,00 €	0,80 €	
Montchenu		50,00 €	0,80 €	
Pailharès		33,00 €	0,73 €	
Plats		30,00 €	0,36 €	
Pont de l'Isère		38,00 €	0,65 €	
Saint Barthélémy le Plain		18,00 €	0,70 €	
Saint Donat sur l'Herbasse		55,00 €	0,98 €	
Saint Félicien		22,87 €	0,50 €	
Saint Jean de Muzols		0,00 €	1,09 €	
Saint Victor		0,00 €	0,85 €	
Secheras		0,00 €	1,40 €	Avec minimum de 70€
Serves sur Rhône		21,00 €	0,30 €	
Tain l'Hermitage		24,39 €	0,20 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	18,00 €	0,69 €	Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)
	Diamètre 20	46,00 €		
	Diamètre 25	76,50 €		
	Diamètre 30	107,00 €		
	Diamètre 40	240,00 €		
	Diamètre 50	300,00 €		
	Diamètre 60	380,00 €		
	Diamètre 80	450,00 €		
Tournon sur Rhone _ tarifs appliqués à la commune (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	18,00 €	0,53 €	Tournon sur Rhone _ tarifs appliqués à la commune (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)
	Diamètre 20	46,00 €		
	Diamètre 25	76,50 €		
	Diamètre 30	107,00 €		
	Diamètre 40	240,00 €		
	Diamètre 50	300,00 €		
	Diamètre 60	380,00 €		
	Diamètre 80	450,00 €		

Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)				100,00 €
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat				26€/m3
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)				10€/m3
	Diamètre 100 et plus	600,00 €		
Vaudevant		0,00 €	0,80 €	
Vion		0,00 €	1,10 €	

2020-638 – Service public d’Eau potable - Fixation des tarifs 2021

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo

ARCHE Agglo exerce donc la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Pailharès, Mauves, Tournon sur Rhône et Tain l’Hermitage.

Sur le reste de son périmètre, ARCHE Agglo adhèrera aux syndicats suivants pour la compétence eau potable

- SIE de la Veauce
- SIE Cance Doux
- SIE de l’Herbasse
- SIE Valloire Galaure
- Syndicat Crussol-Pays de Vernoux

Les services d’eau potable sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Il convient de fixer les tarifs au 1er janvier 2021 de la redevance eau potable (part collectivité).

L’application du principe d’égalité de traitement des usagers impose que, lors d’un transfert, les tarifs des services d’eau potable et d’assainissement soient harmonisés pour les personnes se trouvant dans une situation identique. L’EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public.

Un travail a été engagé, en lien avec l’unité Eau et Assainissement d’ARCHE Agglo, par le Cabinet COGITE qui travaille à l’élaboration de scénarii pour l’harmonisation tarifaire, en fonction des charges du service et d’un programme pluriannuel d’investissements. Ce travail fera l’objet d’une présentation et validation aux élus courant 2021.

En l’absence de ce travail prospectif, il est proposé un gel des tarifs de l’eau potable en 2021.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'Eau potable suivants, applicables au 1^{er} janvier 2021 :

Commune		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	Commentaire
Mauves		3,60 €	0,18 €	
Pailharès		46,00 €	1,55 €	
Tain l'Hermitage		8,08 €	0,20 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	25,00 €	1,0700 €	
	Diamètre 20	66,50 €		
	Diamètre 25	107,00 €		
	Diamètre 30	148,00 €		
	Diamètre 40	335,00 €		
	Diamètre 50	415,00 €		
	Diamètre 60	520,00 €		
	Diamètre 80	620,00 €		
	Diamètre 100 et plus	830,00 €		
Tournon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	555,00 €	0,2895 €	Part variable facturée au delà de 500 m3/hectare
Tournon sur Rhone _ tarifs appliqués à la commune (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	25,00 €	0,9275 €	
	Diamètre 20	66,50 €		
	Diamètre 25	107,00 €		
	Diamètre 30	148,00 €		
	Diamètre 40	335,00 €		
	Diamètre 50	415,00 €		
	Diamètre 60	520,00 €		
	Diamètre 80	620,00 €		
	Diamètre 100 et plus	830,00 €		
Tournon sur Rhone _ autres tarifs	Frais accès au service	20,00 €		
	Frais de fin de contrat	20,00 €		

	Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	20,00 €		
	Relève particulière à la demande de l'abonné	20,00 €		
	Pénalité pour prise d'eau illégale (<i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i>)	1 000,00 €		
	Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €		
	Pénalité pour bris de scellé	100,00 €		
	Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €		
	Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	100,00 €		
	Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis		
	Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis		
	Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis		

2020-639 - Subdélégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement à la commune de Mauves – Sans suite

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu l'article 14 la loi du 27 décembre 2019 qui introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu la demande de la Commune de MAUVES à ARCHE AGGLO, par courrier du 06 février 2020 et délibération du 28 janvier 2020, qui souhaite une subdélégation de l'intégralité des compétences eau potable et assainissement ;

Vu la délibération n°2020-307 du 23 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo décidant de répondre favorablement à la demande de la Commune de MAUVES de subdélégation des services d'eau potable, d'assainissement collectif et de Gestion des eaux pluviales urbaines et précisant que le contenu de la convention afférente serait validé d'ici la fin d'année pour un début de conventionnement à partir du 1er janvier 2021 (exercice comptable 2021).

Considérant que l'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée ;

Considérant qu'au terme de plusieurs échanges et réunions, sur la base d'analyses juridiques et techniques établies par un prestataire extérieur, la commune a fait le choix de ne pas donner suite à la demande de subdélégation.

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND ACTE de la position de la Commune de Mauves de ne pas donner suite à la demande de subdélégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;
- NE DONNE PAS suite à la délibération n°2020-307 du 23 juillet 2020.

2020-640 - Demande de subdélégation de la gestion de l'assainissement de la commune de Pont de l'Isère

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu l'article 14 la loi du 27 décembre 2019 introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Considérant que l'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée ;

Considérant que le conseil communautaire statue sur la demande de délégation émise par la commune dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et motive tout refus éventuel. Ce délai a été prolongé à 6 mois compte tenu de la crise sanitaire ;

Considérant que la délégation s'opère par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre compétent d'un côté, en tant qu'autorité délégante, la commune de l'autre, en tant qu'autorité délégataire ;

La convention devra préciser clairement la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée ;

Lorsqu'une délégation de compétence est conclue, le délégataire devra ouvrir un budget annexe M49 sans autonomie financière, afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux « au nom et pour le compte de » ;

Considérant la demande de la Commune de PONT DE L'ISERE à ARCHE AGGLO, par délibération du 31 août 2020, qui souhaite une subdélégation de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit statuer sur cette demande et doit motiver tout refus éventuel ;

Considérant que le contrat de DSP de PONT DE L'ISERE étant transférés à l'EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, ce dernier restera titulaire du contrat mais pourra déléguer à la commune le contrôle du délégataire ;

Considérant qu'à ce titre ARCHE Agglo a confié une mission à un Cabinet spécialisé pour établir, en lien avec la commune et la Communauté d'Agglomération, le contenu de cette convention de subdélégation afin qu'il soit adapté aux spécificités du service assainissement de la commune de PONT DE L'ISERE.

Il est proposé de répondre favorablement à la Commune de PONT DE L'ISERE sur la demande de subdélégation du service assainissement collectif, en précisant que le contenu de cette convention sera validé courant de l'exercice 2021.

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de la Commune de PONT DE L'ISERE de subdélégation du service d'assainissement collectif ;
- PRECISE que le contenu de cette convention sera validé conjointement courant de l'exercice 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-641 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Beaumont-Monteux

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Beaumont Monteux ont

conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Beaumont Monteux.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Beaumont Monteux, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune Beaumont Monteux sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 41 500 €**Soit un résultat net global de 41 500 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 41 500 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'Agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-642 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune Saint Donat sur l'Herbasse sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation excédentaire de 236 865,73 €

Résultat d'investissement excédentaire de 338 343,64 €

Soit un résultat net global de 575 209,37 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 236 865.73 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 338 343.64 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
 - **DIT** que le versement du solde excédentaire de fonctionnement sera effectué en 4 fois sur la période 2020-2023 selon l'échéancier suivant :

o 2020,	59 216.43 €,
o 2021,	59 216.43 €,
o 2022,	59 216.43 €,
o 2023,	59 216.44 €.
 - **DIT** que le versement du solde excédentaire d'investissement sera effectué en 4 fois sur la période 2020-2023 selon l'échéancier suivant :

o 2020,	84 585.91 €,
o 2021,	84 585.91 €,
o 2022,	84 585.91 €,
o 2023,	84 585.91 €.

2020-643 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Margès

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Margès ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Margès

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Margès, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Margès sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation excédentaire de 4 002.50 €

Résultat d'investissement excédentaire de 4 802.94 €

Soit un résultat net global de 8 805.44 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 4 002.50 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 4 802.94 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

2020-644 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Chantemerle-les-Blés

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Chantemerle-les-Blés ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Chantemerle-les-Blés.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Chantemerle-les-Blés, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Chantemerle-les-Blés sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

Résultat d'investissement excédentaire de 60 000 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 60 000 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,

- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

2020-645 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Charmes-sur-l'Herbasse

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Charmes sur l'Herbasse ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Charmes sur l'Herbasse.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Charmes sur l'Herbasse, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune Charmes sur l'Herbasse sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 66 285.08 €
- ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 33 714.92€

Soit un résultat net global de 100 000 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 66 285.08 €,

- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 33 714.92 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,

- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-646 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Serves-sur-Rhône

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Serves sur Rhône ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Serves Sur Rhône

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Serves sur Rhône, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune Serves sur Rhône sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 22 205.70 €
- ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 55 816.80 €

Soit un résultat net global de 78 022.50 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 22 205.70 €,

- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 55 816.80 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,

- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-647 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Marsaz

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Marsaz ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Marsaz

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Marsaz, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune Marsaz sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 9 000 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 9 000 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,

- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-648 - Transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Montchenu

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Montchenu ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Montchenu ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Montchenu, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune Montchenu sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 6 987.38 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 2 075.66 €**Soit un résultat net global de 9 063.04 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 6 987.38 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 2 075.66 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-649 – Echancier de reversement pour le transfert des excédents du budget assainissement de la commune de Plats

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Plats ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Plats.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-301 d'ARCHE Agglo approuvant le transfert des excédents de la commune de Plats,

Considérant la somme importante à reverser, la commune sollicite la mise en place d'un échancier ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'échancier suivant pour le reversement des excédents de fonctionnement, soit 33 049.57 € et d'investissement soit 192 299.51 € de la commune de Plats :

Janvier 2021,	33 049.47 €
Février 2021,	48 075.00 €
Mars 2021,	48 075.00 €
Avril 2021,	48 075.00 €
Mai 2021,	48 074.61 €

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'Agglomération.

2020-650 – Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Assainissement à St-Félicien – Avenant de prolongation

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo ;

Ce transfert de compétences se traduit dans la Loi par le transfert de plein droit des contrats relatifs aux compétences Eau et Assainissement entre les communes jusqu'alors compétentes et la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO compétente depuis le 1er janvier 2020 ;

En conséquence du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO se substitue de plein droit, en qualité d'autorité délégante, aux communes ayant un contrat de délégation de service public (DSP) ; c'est le cas pour le contrat de DSP de la commune de St FELICIEN (service Assainissement) ;

Par contrat de délégation de service public visé en Préfecture le 4 janvier 2007, et modifié par 4 avenants, la commune de St FELICIEN avait confié à la Société SAUR l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement collectif pour une durée totale de 14 ans.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Pour faire suite, aux mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour ralentir l'épidémie de covid-19, notamment en application des dispositions du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus et à l'état d'urgence sanitaire décrété par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie, ayant entraînés le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la Collectivité de lancer sa nouvelle procédure pour la gestion de son service public et de procéder à la désignation d'un nouveau concessionnaire ou prestataire.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 30 juin 2021.

Toutes les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées et demeurent intégralement applicables.

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant de prolongation de six mois avec la Société SAUR du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de St FELICIEN visé en Préfecture le 4 janvier 2007. La date d'échéance du contrat est ainsi prolongée jusqu'au 30 juin 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-651 – Etude de mise en conformité de la Déclaration d'Utilité Publique du captage des Verts Prés à Tain l'Hermitage et marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1989 portant déclaration d'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection du puits du captage dit des Verts Prés et valant pour l'institution de servitudes sur les terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée

Considérant que les travaux de protection contre les inondations de la Bouterne engagés par la collectivité sont pour partie dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée du captage des Verts Prés, commune de TAIN L'HERMITAGE ;

Considérant que ces travaux contreviennent aux servitudes d'utilité publiques actuellement en vigueur dans ce périmètre ;

Considérant que compte tenu de l'évolution importante de l'environnement du captage au cours des 30 dernières années, les servitudes existantes ne répondent plus aux enjeux de protection de la ressource en eau ;

Considérant que la réglementation sur l'eau ayant évolué depuis la DUP, le captage n'est plus en conformité vis-à-vis des obligations d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;

Considérant l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme, pour la mise en œuvre de ces études, d'un montant de 3 761,25 €HT, soit 4 513,5 €HT.

Considérant que le montant estimatif global de cette procédure est estimé à 41 000 €HT, répartis comme suit :

Frais d'étude (dont AMO)	18 000 €HT
Frais de procédure (hydrogéologue agréé, Commissaire enquêteur, publicité...)	8 000 €HT
Investigations complémentaires éventuelles	15 000 €HT
TOTAL DU PROGRAMME	41 000 €HT

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la mise à jour de la Déclaration d'Utilité Publique du captage des Verts Prés, commune de TAIN L'HERMITAGE ;
- **APPROUVE** l'estimation financière globale de l'opération d'eau potable établie à 41 000 € H.T. ;
- **APPROUVE** le projet de marché pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présenté par le Conseil Départemental pour un montant de 3 761,25 € HT soit 4 513,50 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à celui-ci et à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2020-652 - Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région

L'Appel à Manifestation d'Intérêt régional permet de bénéficier de subventions pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique (hors conditions de ressources). Ce dispositif est complémentaire à ceux en place : PIG et OPAH-RU.

La réponse à cet AMI repose sur des missions déclinées en 5 axes :

- Axe 1 : accueil et information des particuliers
- Axe 2 : accompagnement des ménages (qui ne sont pas éligibles au dispositif du PIG)
- Axe 3 : accompagnement du petit tertiaire privé
- Axe 4 : mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'offre (artisans et métiers liés à la rénovation)
- Axe 5 : participation à l'animation au niveau régional

La mise en place du SPPEH sera cofinancée par l'EPCI, la Région et le financement du SARE porté par l'ADEME qui permet de financer 50% des actes réalisés. Le coût prévisionnel de la mise en œuvre du SPPEH pour l'EPCI est estimé à 1.06€/habitant sur la première année.

La candidature à l'AMI sera portée par le Conseil départemental de l'Ardèche auprès de la Région.

Elle couvrira 2 périodes.

Une première phase de transition est prévue du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 correspondant à la date de résiliation de la convention de portage de la plateforme de rénovation énergétique « Rénofuté » entre les trois intercommunalités CA Annonay Rhône Agglo, CA Arche Agglo et la CC du Val d'Ay. Durant cette première phase l'axe 1 sera assuré par deux conventions temporaires avec l'ADIL et l'ALEC pour le compte d'ARCHE agglo. Les axes 2 à 5 seront mis en œuvre pour le compte des 3 EPCI dans la continuité des prestations assurées dans le cadre de la convention Rénofuté.

La seconde période de la candidature démarre au 1^{er} juillet 2021 et ne concerne plus que ARCHE aggro.

Les axes 1 et 2 seront assurés à l'échelle du territoire d'ARCHE Aggro et sous sa maîtrise.

L'axe 2 sera assuré dans le cadre d'un marché public.

Le choix des modalités de mise en œuvre de l'axe 1 sera arrêté durant la première période.

Les axes 3, 4 et 5 pourront être assurés par des prestations éventuellement à une échelle départementale.

En cohérence avec l'objectif prévu au PCAET de 250 rénovations de logement sur 5 ans, ARCHE Aggro prévoit d'accompagner sur 3 ans 121 propriétaires.

Considérant l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes lancé en Juillet 2020 pour la mise en place du service public de la performance énergétique dans l'habitat,

Considérant la proposition du département de l'Ardèche de porter la candidature du SPPEH auprès de la Région,

Considérant l'avis de la commission Habitat du 7 décembre dernier.

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre dernier.

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE la candidature de l'AMI avec l'organisation proposée pour la mise en œuvre du SPPEH ;
- AUTORISE le Président à signer la lettre d'engagement du Conseil départemental de l'Ardèche et tous documents relatifs à l'AMI dont les conventions de reversement ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions temporaires avec l'ALEC et l'ADIL pour la première période ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché en cours pour l'axe 2 pour la première période ;
- VALIDE la résiliation de la convention de portage de la Plateforme Rénofuté à date anniversaire ;
- AUTORISE le Président à lancer les consultations pour les prestations des axes 1 et 2 pour la seconde période et signer les documents afférents
- DESIGNE M. Yann Eyssautier comme représentant de ARCHE Aggro au Comité de Pilotage départemental.

2020-653 - Aides au logement – Reconduction du règlement « bailleurs »

En décembre 2018, le conseil d'agglomération a approuvé un règlement d'aides pour les bailleurs sociaux pour favoriser la production de logements sociaux sur le territoire selon les objectifs de répartition définis dans le PLH.

Ces aides financières sont attribués aux opérateurs (bailleurs sociaux, opérateurs maîtrise d'ouvrage et d'insertion, communes) selon la nature du projet :

Pour la construction neuve :

PLUS	1000€ /logement
PLAI	2000€ /logement
Dans la limite de 25 000€/opération	

Pour les opérations d'acquisition/amélioration et acquisition/démolition/reconstruction :

PLUS	10% du montant des travaux dans la limite de 7000€ par logement
PLAI	15% du montant des travaux dans la limite de 10 000€ par logement
Dans la limite de 25 000€/opération	

Le montant maximum par opération est de 25 000€.

Toutefois des bonifications supplémentaires sont prévues si le projet répond particulièrement aux enjeux du PLH :

- ✓ production de logement sociaux dans les pôles urbains et péri-urbains : 500€/logement
- ✓ acquisition-amélioration ou acquisition/démolition/reconstruction de petites opérations dans les villages ruraux : 1 000€/logement
- ✓ atteinte d'une performance énergétique performante (BBC) lors d'opération d'acquisition/amélioration : 1 000€/logement

Dans ce cas le plafond de 25 000 € peut être dépassé.

Le règlement d'aides d'ARCHE agglo permet par ailleurs, sur le territoire drômois un abondement des aides aux bailleurs par le Conseil départemental de La Drôme.

Le règlement prend fin au 31 décembre 2020. Il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes avec quelques adaptations mineures (hors cadre financier) pour la durée du PLH.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu le Programme Local de l'Habitat arrêté et notamment l'action 2 « soutenir financièrement le développement du parc locatif social »,

Vu la délibération n° 2018-439 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'aides bailleurs ;

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 7 décembre 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la reconduction du règlement d'aides aux bailleurs pour la durée du PLH ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-654 - Aides au logement – Subvention à Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour des logements à St-Donat-sur-l'Herbasse

Drôme Aménagement habitat sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 8 000€. Le projet concerne la construction de 6 logements individuels en VEFA dans un lotissement à Saint Donat. Ce lotissement est encadré par une OAP sur le PLU de la commune.

L'opération comporte 2 logements en PLAI (très social) et 4 logements en PLUS.

Coût du projet : 931 000€ HT.

Financements :

- ✓ 87% de prêts
- ✓ 10 % de fonds propre
- ✓ 3 % de subventions Etat, Département et ARCHE Agglo à hauteur de 8 000 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-439 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'aides bailleurs ;

Vu la délibération n° 2020-653 du 16 décembre 2020 approuvant la reconduction du règlement d'aides bailleurs ;

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 7 décembre 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 000 € à Drôme Aménagement Habitat pour le projet décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-655 - Aides au logement – Subvention à ADIS pour des logements à St-Donat-sur-l'Herbasse

ADIS sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 25 000€ (plafond du règlement d'aides). Le projet est situé en zone urbaine du PLU de Saint Donat. Il s'agit d'une opération de 27 logements qui comprend une partie en réhabilitation (ancienne maison) et une partie en démolition/ reconstruction :

- ✓ 14 logements collectifs en construction neuve (T2 et T3)
- ✓ 13 logements collectifs en acquisition amélioration (idem)

Au regard des modalités du règlement d'aides, le projet est considéré comme une opération d'ensemble.
L'opération comprend :

- ✓ 10 logements en PLAI (très social),
- ✓ 17 logements en PLUS

Coût du projet estimatif : 3 000 000€

Financements :

- ✓ 85% de prêts
- ✓ 9% de fonds propre
- ✓ 6 % de subventions Etat, Département et ARCHE Agglo à hauteur de 25 000 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-439 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'aides bailleurs ;

Vu la délibération n° 2020-653 du 16 décembre 2020 approuvant la reconduction du règlement d'aides bailleurs ;

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 7 décembre 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 25 000 € à ADIS pour le projet décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-656 - Aides au logement – Subvention à ADIS pour des logements à Erôme

ADIS sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 13 000€. Le projet est situé en zone urbaine du PLU d'Erôme. Il s'agit d'une opération de 10 logements neufs en R+1, qui comporte :

- ✓ 3 logements en PLAI (très social)
- ✓ 7 logements en PLUS

Coût du projet estimatif : 906 000€

Financement

- ✓ 84% de prêts
- ✓ 12% fonds propre
- ✓ 5% de subventions Etat, Département et ARCHE Agglo à hauteur de 13 000 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-439 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'aides bailleurs ;

Vu la délibération n° 2020-653 du 16 décembre 2020 approuvant la reconduction du règlement d'aides bailleurs ;

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 7 décembre 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 13 000 € à ADIS pour le projet décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

Rapporteur Michel GOUNON

2020-657 – Attribution du marché pour la collecte des corps plats et acheminement vers le centre de tri

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12 et R.2131-16 à R.2131-17 du code de la commande publique ;

Considérant la non reconduction du marché de collecte et d'acheminement des corps plats attribué en 2017 à l'entreprise Morin et par conséquent la nécessité de relancer ce marché ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 16 octobre 2020 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur pour lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte en apport volontaire des corps plats et leur acheminement jusqu'au centre de tri ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie ;

Considérant qu'un marché ordinaire conclu avec un prix unitaire à la tonne collectée et pour une durée d'un an renouvelable 1 fois 1 an a été défini :

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 décembre 2020 :

- D'attribuer le marché à l'entreprise GUERIN LOGISITIQUE sise ZAC le Vollons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres et pour un prix unitaire de 145 € HT par tonne collectée soit 145 000 € HT par an sur la base d'une quantité estimative de 1 000 tonne collectée par an ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la procédure d'appel d'offres relative à la collecte en apport volontaire des corps plats et leur acheminement jusqu'au centre de tri ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché « fourniture de conteneurs semi-enterrés » et tous les actes y afférents et avenants avec l'entreprise GUERIN LOGISITIQUE sise ZAC le Vollons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur Sandrine PEREIRA

2020-658 - « Escale répit » - Répit bulle d'air et France Alzheimer - Avenants n° 1 de prolongation des conventions de partenariat

En 2016 ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil pour les aidants et les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage.

Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. Arche Agglo a donc souhaité renforcer l'offre sur son territoire pour le couvrir de manière homogène, afin de répondre aux besoins de répit des aidants et leur permettre de concilier soutien à un proche et vie personnelle, en imaginant un lieu dédié « comme à la maison ».

L'Escalé Répit a ouvert ses portes en février 2020 pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et leur entourage, pour une année expérimentale. Il s'agit d'accueillir les aidants et les aidés dans des locaux adaptés et de leur offrir l'accès à l'écoute et à un programme d'activités pour notamment prévenir les risques d'épuisement.

L'Escalé Répit a fonctionné 3 demies-journées par semaine pendant un mois jusqu'à la crise sanitaire avec :

- ✓ De l'encadrement de professionnels

- ✓ Des ateliers pour stimuler ou maintenir les capacités cognitives
- ✓ Des ateliers pour prendre soin de soi
- ✓ Des temps de parole, de rencontres et d'échanges
- ✓ De l'information et orientation des aidants.

Le budget de fonctionnement annuel a été estimé à 50.000 € avec des recettes ponctuelles de l'ARS, de la Conférences des financeurs Ardèche et Drôme et du Lion's Club Tain Tournon.

Un travail de réseau et une collaboration avec France Alzheimer Ardèche et Drôme, La Teppe et l'Association Répit Bulle d'Air permis un fonctionnement mutualisé de l'Escale Répit.

D'une part la coordination de l'Escale Répit est assurée par l'association Répit Bulle d'Air au moyen d'une mise à disposition de personnel pour un coût estimé à 13 000€ / an et ce depuis février 2020.

D'autre part la formation des aidants et le soutien psychologique est assurée, sans contrepartie financière par les associations France Alzheimer Ardèche et Drôme depuis février 2020.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la convention avec l'Association Répit Bulle d'Air approuvée par délibération n° 2020-023 du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020 ;

Vu la convention avec les Associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme n° 2020-024 du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020 ;

Considérant que ces 2 conventions arrivent à expiration le 31 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Age de la vie du 15 octobre 2020,

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens Escale Répit avec l'Association Répit Bulle d'Air jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre l'évaluation du dispositif, dans les mêmes conditions financières ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens Escale Répit avec l'Association Répit Bulle d'Air ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre l'évaluation du dispositif.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-659 - Aide aux aidants - Association Répit bulle d'air - Avenant n° 1 à la convention de partenariat

En 2016 ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de soutenir les aidants.

La MSA a créé et développé le service Répit Bulle d'Air : service associatif de répit à domicile pour les aidants. L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant en mobilisant un professionnel au domicile de la personne aidée (personne âgée ou en situation de handicap). Il s'agit en prenant le relais de lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son proche aidant.

Différentes aides sont mobilisables par les familles pour financer ce service : APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite (entre 25 à 50 % du coût) mais un reste à charge conséquent doit être payé par l'utilisateur.

ARCHE Agglo a choisi depuis 2019, pour faciliter l'accès financier à ce service de relayage, d'atténuer le reste à charge par une aide pour les familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération et recourant à Répit Bulle d'Air, en versant une participation à l'utilisateur de 3 € par heure, plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 10 familles résidants sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la convention avec l'Association Répit Bulle d'Air approuvée par délibération n° 2018-448 du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2018 ;

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31/12/2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Age de la vie du 15 octobre 2020,
Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de moyens (aide aux aidants) avec l'Association Répit Bulle d'Air jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre l'évaluation du dispositif.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de moyens (aide aux aidants) avec l'Association Répit Bulle d'Air ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2020-660 - Soutien financier à l'Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande de l'association Solidarité Paysans Drôme-Ardèche en date du 28/05/20 sollicitant une subvention afin de mener des actions d'accompagnement des agriculteurs en difficultés avec l'appui d'un réseau de bénévoles et de salariés ;

Considérant que ARCHE Agglo a soutenu l'action de cette association en 2019 par le versement d'une subvention de 3000 € afin de contribuer à l'accompagnement de 6 situations difficiles (contre 4 suivis en 2018 par l'association) ;

Considérant le rapport d'activité 2019 communiqué par l'association ;

Considérant que les demandes d'accompagnements sur le territoire de ARCHE Agglo sont en hausse en 2020 suite aux événements climatiques (grêle juin 2019, neige novembre 2019) et sanitaires qui ont fragilisé les exploitations ;

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide de 3 000 € à l'association Solidarité Paysans Drôme-Ardèche pour 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-661 - Plan pastoral territorial – Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que La Région Auvergne Rhône-Alpes propose aux collectivités territoriales de mettre en place un programme pluriannuel sur l'aménagement et la mise en valeur des espaces pastoraux : le plan pastoral territorial (PPT). Deux territoires ardéchois sont déjà engagés : le Parc des Monts d'Ardèche et le Coiron. Les plans pastoraux se doivent d'intégrer et de répondre dans leurs programmes d'actions à plusieurs enjeux :

- Enjeux agricoles (activités d'élevage),

- Enjeux environnementaux (espaces à fort intérêt patrimonial ou source de biodiversité),
- Enjeux de multi-usages (lieu de loisirs récréatifs divers : chasse, randonnées, cueillettes, etc.).

Considérant que les agriculteurs du secteur font remonter des besoins en terme d'aménagements de surfaces pastorales et que des enjeux propres au nord Ardèche ont déjà été identifiés.

Considérant la proposition de La Chambre d'Agriculture pour accompagner les collectivités suivantes à la mise en place d'un plan pastoral territorial sur le territoire Nord-Ardèche :

- La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo
- La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo
- La Communauté de Communes Rhône Crussol
- La Communauté de Communes du Val d'Ay
- La Communauté de Communes Portes de DrômArdèche

Considérant les investissements et les études éligibles dans le cadre d'un PPT (fonds FEADER) et leurs taux d'aide suivants :

- Pour l'animation : 60 %
- Pour les investissements (clôtures, broyage, pistes d'accès, aménagement point d'eau, etc.) : 70 %
- Pour les études et actions de sensibilisation : 80 %
- Pour les études et actions visant à la structuration collective ou foncière : 100 %

Considérant l'objet du projet de la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et les EPCI du Nord Ardèche, à savoir la réalisation d'un diagnostic de territoire pour chiffrer les besoins, recenser les actions possibles et construire un programme d'actions chiffrées sur 5 ans. Ce diagnostic sera réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche avec l'appui d'un stagiaire 6 mois et la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les divers acteurs du futur PPT.

Considérant le planning prévisionnel pour la mise en œuvre du PPT :

- Février à août 2021 : diagnostic territorial par la CA07 et mise en place du COPIL
- Automne 2021 : candidature à la région sur la base du diagnostic
- A partir de janvier 2022 : début de l'animation du PPT (si candidature validée par la région)

Considérant les modalités financières de cette convention :

- Le coût estimatif du diagnostic (stagiaire compris) s'élève à 18 600 € HT.
- La participation financière demandée par la Chambre d'Agriculture à l'ensemble des collectivités engagées, s'élève à 4 838,40 € TTC. Ce montant sera partagé à part égale entre les collectivités engagées dans ce projet, soit 967,68 € TTC par EPCI (si 5 collectivités engagées) ou 1209,60 € TTC (si 4 collectivités engagées).

Considérant l'avis du bureau du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes du projet de convention entre la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et les EPCI du Nord Ardèche pour élaborer la candidature au Plan Pastoral Territorial auprès de la Région ;
- APPROUVE le plan de financement du diagnostic initial présenté dans la convention ;
- PROPOSE le portage du Plan Pastoral Territorial Nord Ardèche par ARCHE Agglo au nom des EPCI du Nord Ardèche si la candidature est retenue par la région (une convention de partenariat spécifique sera établie entre les EPCI) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur Jean-Louis MORIN

2020-662 - Convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Vu la délibération du 9 décembre 2014 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes créant un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-386 du 14 novembre 2018 approuvant la convention actuelle prenant fin le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire dans les mêmes termes la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'adhésion des communes au service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 22h05.